

IPC Gestion de patrimoine inc.

Guide sur l'information sur le compte et la relation

Octobre 2026

BIENVENUE À IPC GESTION DE PATRIMOINE INC.	4
Introduction	6
À propos d’IPC Gestion de patrimoine inc.	6
Nos produits et services	7
Comprendre votre relation conseiller-client	8
Évaluation de la pertinence	9
Renseignements de la FRC	10
Comment nos produits et services vous aident à atteindre vos objectifs de placement...	13
Indice de référence – Pour vous aider à déterminer si un FONDS convient à votre situation	13
Risques associés aux placements	14
Frais de compte et frais de service	14
Coûts liés au fait de souscrire et de détenir des placements	15
Documents sur le compte que vous recevrez de nous	24
Ce que vous devriez faire comme client	26
RISQUES D’EMPRUNTER POUR INVESTIR	27
Activités extérieures	28
ENTENTES D’INDICATION DE CLIENTS	29
CONFLIT D’INTÉRÊTS	29
INFORMATIONS SUR LES ÉMETTEURS RELIÉS ET ASSOCIÉS	39
DIVULGATION DES SOCIÉTÉS INSCRITES RELIÉES	41
RÉSOLUTION DES PLAINTES	42
Personne-ressource de confiance et suspensions temporaires	46
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	47
FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES INVESTISSEURS	47
AVIS DE COURRIEL, DE TÉLÉCOPIE ET DE DOCUMENT NUMÉRISÉ	48
RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE	49

BIENVENUE À IPC GESTION DE PATRIMOINE INC.

IPC Gestion de patrimoine inc. est un courtier en épargne collective inscrit auprès de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et un courtier sur le marché dispensé inscrit auprès de certains organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières.

« IPC Gestion de patrimoine » est un nom commercial utilisé par IPC Gestion de patrimoine inc.

Votre conseiller travaille avec IPC Gestion de patrimoine inc. (« IPC Gestion de patrimoine »), votre courtier en épargne collective, pour s'assurer que vous avez les connaissances, les conseils et le soutien dont vous avez besoin pour être un investisseur confiant et informé. IPC Gestion de patrimoine prend cette responsabilité au sérieux et la compagnie est heureuse de la confiance que vous nous témoignez.

Le présent guide sur l'information sur le compte et la relation (le « guide ») fournit des renseignements importants sur IPC Gestion de patrimoine, votre conseiller et notre façon de travailler ensemble. Vous trouverez ci-dessous des renseignements sur ce qui suit :

- La gestion de votre compte
- Vos responsabilités, les responsabilités de votre conseiller et les responsabilités d'IPC Gestion de patrimoine
- Les éléments importants à considérer et les risques liés aux placements
- La façon dont IPC Gestion de patrimoine et votre conseiller gèrent les conflits d'intérêts
- Où aller si vous avez besoin d'aide relativement à une préoccupation ou à une plainte
- La façon dont IPC Gestion de patrimoine et votre conseiller recueillent, utilisent et protègent vos renseignements personnels

Nous vous encourageons à lire ce guide attentivement et à le conserver avec vos documents financiers importants pour consultation ultérieure. Si vous avez des questions, sachez que votre conseiller est à votre disposition.

Merci d'avoir donné à IPC Gestion de patrimoine l'occasion de vous accompagner dans votre parcours financier et de vous aider à planifier, à réaliser et à vivre vos rêves.

INTRODUCTION

IPC Gestion de patrimoine inc. (IPC Gestion de patrimoine) s'engage à vous aider à atteindre vos objectifs financiers en vous offrant des services et des conseils liés aux fonds communs de placement et à certains autres placements. Votre conseiller est votre principale personne-ressource et vous recommandera des stratégies en fonction de votre situation personnelle et financière. Votre conseiller vous fournit des conseils, mais toutes les décisions de placement vous appartiennent.

IPC Gestion de patrimoine et ses conseillers sont tenus de traiter avec vous de façon éthique et professionnelle, conformément aux lois provinciales sur les valeurs mobilières et d'autres règles réglementaires. Cela comprend ce qui suit :

- Préserver la confidentialité de vos renseignements personnels
- Respecter les politiques et les procédures écrites pour s'assurer que vous recevez un niveau de service approprié
- Superviser les conseillers et les autres personnes qui travaillent pour IPC Gestion de patrimoine afin d'assurer la conformité aux normes réglementaires

En plus des services nécessaires à la gestion de votre compte, nous nous assurons que vous recevez les renseignements nécessaires pour prendre des décisions de placement éclairées. Le présent guide est conçu pour vous aider à comprendre votre relation avec IPC Gestion de patrimoine, notamment en ce qui concerne les produits et les services offerts, la façon dont la pertinence est évaluée et le fonctionnement de la rémunération.

IPC Gestion de patrimoine et ses conseillers sont autorisés à vendre uniquement les produits décrits à la section « Nos produits et services » du présent guide. Nous vous encourageons à communiquer régulièrement avec votre conseiller et à lui poser des questions chaque fois que vous avez besoin de précisions au sujet d'une transaction, d'un placement ou de votre relation avec IPC Gestion de patrimoine.

Nous prendrons des mesures raisonnables pour vous informer de tout changement important apporté aux renseignements du présent guide en temps opportun et, si possible, avant qu'IPC Gestion de patrimoine effectue la vente ou la souscription d'un titre pour vous, ou ne vous recommande de souscrire, de vendre ou de détenir un titre.

À PROPOS D'IPC GESTION DE PATRIMOINE INC.

IPC Gestion de patrimoine est inscrite à titre de courtier en épargne collective dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada et est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). IPC Gestion de patrimoine est également inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé, mais ne permet pas de nouvelles souscriptions dans cette catégorie. Chaque conseiller d'IPC Gestion de patrimoine est inscrit à titre de représentant de courtier en épargne collective. Par conséquent, IPC Gestion de patrimoine et ses conseillers sont autorisés à vous vendre des fonds communs de placement et certains autres produits de placement.

NOS PRODUITS ET SERVICES

Par l'entremise d'IPC Gestion de patrimoine, votre conseiller peut vous offrir ce qui suit :

- Fonds communs de placement
- Fonds alternatifs liquides
- Fonds négociés en bourse (FNB)
- Fonds d'investissement des travailleurs (limite par province)
- Certificats de placement garanti (CPG)
- Comptes d'épargne à intérêt élevé (CEIE)
- Billets à capital protégé (BCP)
- Fonds du marché dispensé*

* À IPC Gestion de patrimoine, vous ne pouvez pas effectuer de nouvelles souscriptions dans les fonds du marché dispensé.

Les fonds communs de placement permettent aux investisseurs de regrouper leur épargne et de la faire gérer par des gestionnaires de portefeuille professionnels. Le fonds investit ce regroupement d'épargne dans une combinaison diversifiée de titres, comme des actions, des obligations ou d'autres placements, en fonction de ses objectifs énoncés. En contrepartie, vous recevez des unités ou des parts représentant votre portion du fonds. IPC Gestion de patrimoine offre à la fois des fonds communs de placement de tiers et des fonds communs de placement exclusifs. Un produit est considéré comme un produit exclusif si IPC Gestion de patrimoine est reliée ou associée à l'émetteur du titre ou si IPC Gestion de patrimoine ou l'une de nos sociétés affiliées est le gestionnaire de fonds de placement ou le gestionnaire de portefeuille de l'émetteur du titre (par exemple, Fonds communs de placement de la Canada Vie, portefeuilles Counsel et fonds en gestion commune Value Partners). IPC Gestion de patrimoine doit évaluer et approuver les fonds que nous offrons et surveiller les changements importants pouvant toucher ces fonds. Les changements importants peuvent comprendre des changements visant le niveau de risque, les frais, les liquidités ou le mandat.

Fonds communs de placement de la Canada Vie, portefeuilles Counsel et fonds en gestion commune Value Partners

IPC Gestion de patrimoine est placeur principal des Fonds communs de placement de la Canada Vie, des portefeuilles Counsel et des fonds en gestion commune Value Partners.

Selon les circonstances, certains de ces fonds communs de placement peuvent être transférés à un autre courtier.

Vous pouvez demander le transfert de vos Fonds communs de placement de la Canada Vie à un autre courtier, pourvu qu'il y ait une entente de courtier entre le nouveau courtier et le gestionnaire de fonds de placement des Fonds communs de placement de la Canada Vie. Si vous détenez des Fonds communs de placement de la Canada Vie auprès

d'un autre courtier, vos transactions seront limitées aux rachats, et aucun nouveau compte ne pourra être ouvert et aucune souscription additionnelle dans ces fonds ne pourra être effectuée, à moins que le gestionnaire du fonds de placement des Fonds communs de placement de la Canada Vie ne le permette. Pour les transferts à un autre courtier de fonds communs de placement, lorsqu'il n'y a pas d'entente de courtier entre le courtier et le gestionnaire de fonds de placement des Fonds communs de placement de la Canada Vie, vous devrez procéder au rachat des fonds. Des frais de rachat peuvent s'appliquer.

Frais d'acquisition différés / frais réduits

Aucune nouvelle souscription de fonds communs de placement assortis de structures avec frais d'acquisition différés (FAD) ou avec frais réduits n'est permise. Si vous avez souscrit des fonds assortis de frais d'acquisition différés ou de frais d'acquisition différés réduits avant le 1^{er} janvier 2021, des frais de rachat peuvent s'appliquer. La vente de vos placements peut aussi avoir une incidence sur le plan fiscal.

COMPRENDRE VOTRE RELATION CONSEILLER-CLIENT

Lorsque vous ouvrez un compte, vous établissez une relation de conseiller-client avec IPC Gestion de patrimoine. Dans le cadre d'une relation conseiller-client, vous êtes responsable de vos décisions de placement, mais votre conseiller vous fournira des conseils et des recommandations pour vous permettre de prendre des décisions de placement éclairées et, par conséquent, vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Votre conseiller a la responsabilité de veiller à ce que les placements qu'il recommande vous conviennent et de privilégier vos intérêts. La partie de ce guide intitulée « Évaluation de la pertinence » décrit la fréquence à laquelle le caractère convenable des placements est évalué et la façon dont cela est fait.

Vos placements peuvent être détenus dans l'un de trois types de comptes.

- Les comptes détenus par le propriétaire apparent sont enregistrés au nom d'IPC Gestion de patrimoine en votre nom auprès de la société de fonds communs de placement.
- Les comptes détenus par le client contiennent des placements qui sont enregistrés directement à votre nom auprès de la société de fonds communs de placement.
- Les comptes détenus par le propriétaire apparent peuvent également être détenus par un autre courtier appelé courtier chargé de comptes qui est responsable de l'exécution des transactions, du règlement des transactions et de la garde des liquidités et des titres. Dans ce cas, IPC Gestion de patrimoine agit à titre de remisier, et ses conseillers demeurent responsables d'ouvrir et d'approuver les nouveaux comptes, d'assurer la supervision et de s'assurer que les placements et les activités de négociation dans votre compte conviennent à votre situation.

Les comptes de placement autogérés peuvent être des comptes à honoraires ou à commissions. Veuillez vous reporter

à la section « Frais de compte et frais de service » du présent guide pour obtenir des précisions.

Pour les comptes non enregistrés détenus par le propriétaire apparent qui détiennent à la fois des dollars canadiens et américains, les montants de rachat seront retirés dans la même devise que le placement visé par le rachat.

Nous n'acceptons pas d'argent comptant au titre des affaires que vous faites avec nous. Tous les paiements pour les souscriptions doivent être effectués par transfert électronique de fonds (TEF) ou par chèque libellé à l'ordre d'IPC Gestion de patrimoine inc. ou d'IPC Gestion de patrimoine inc. en fiducie. Les chèques ne doivent jamais être faits directement à l'ordre de votre conseiller. Nous avons pour pratique de conserver les intérêts gagnés sur les paiements des clients détenus en fiducie.

ÉVALUATION DE LA PERTINENCE

Toutes les transactions de placement doivent vous convenir et être dans votre intérêt. Cela comprend l'ouverture d'un compte, la souscription, la vente, le dépôt, l'échange ou le transfert de titres dans votre compte, ainsi que la recommandation de l'une ou l'autre de ces étapes et la recommandation de continuer à détenir un titre.

Nous évaluons la pertinence conformément à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris les règles de l'OCRI. Lorsque nous évaluons la pertinence d'une transaction de placement, nous tenons compte d'un éventail de facteurs, comme l'incidence du placement sur votre compte, y compris en ce qui concerne la concentration et la liquidité, l'incidence des coûts sur vos rendements, d'autres transactions qui peuvent vous convenir et, surtout, les renseignements personnels que nous recueillons auprès de vous, appelés « renseignements sur le client » ou « renseignements relatifs à la FRC » (voir plus loin).

Nous effectuerons une évaluation de la pertinence pour chaque transaction de placement que nous réalisons ou recommandons, y compris dans les cas suivants :

- Une opération est effectuée sur votre compte
- Les actifs sont transférés dans votre compte
- Nous sommes mis au fait d'un changement important de vos renseignements de la FRC
- Un changement est apporté au conseiller responsable de votre compte
- Nous sommes mis au fait d'un changement visant un placement détenu dans votre compte qui pourrait faire en sorte que le placement ou le compte ne convient plus à votre situation

De plus, nous examinerons les renseignements de votre FRC avec vous au moins tous les 36 mois (y compris pour les produits exonérés, à moins d'effectuer ou de recommander une transaction, auquel cas pas moins de tous les 12 mois).

Vous devez savoir que des situations telles que des fluctuations importantes du marché n'entraîneront pas

automatiquement une évaluation de la pertinence. Aussi, si vous effectuez une opération que nous ne vous avons pas recommandée, nous devons également déterminer si la transaction que vous vous proposez de faire est pertinente pour vous compte tenu de vos objectifs de placement et vous faire connaître notre opinion à cet égard avant de réaliser la transaction.

IPC Gestion de patrimoine adopte généralement une approche par compte pour analyser la pertinence des placements, c'est-à-dire qu'IPC Gestion de patrimoine examinera chaque placement en fonction du pourcentage qu'il occupe dans l'ensemble de votre portefeuille pour déterminer s'il convient toujours à vos objectifs de placement. S'il y a lieu, nous pouvons également tenir compte de l'incidence des recommandations ou des décisions sur vos autres comptes détenus auprès d'IPC Gestion de patrimoine, y compris en ce qui a trait à la concentration et à la liquidité globales.

Votre conseiller peut vous aider à déterminer votre profil de risque, ainsi que les types et niveaux de risques qui seraient appropriés pour votre portefeuille. Il a la responsabilité de vous faire des recommandations qui sont dans votre intérêt supérieur, en tenant compte de la concentration, de la liquidité et de l'incidence des coûts sur vos rendements. Votre conseiller doit également examiner un éventail raisonnable de solutions de rechange lorsqu'il vous fait une recommandation.

RENSEIGNEMENTS DE LA FRC

Pour évaluer la pertinence, nous recueillons des renseignements importants dans la FRC concernant votre situation personnelle et financière, vos besoins et objectifs en matière de placement, votre connaissance des placements, votre profil de risque et votre horizon de placement. Ces renseignements nous permettent de fournir des recommandations et des conseils qui tiennent compte de votre situation particulière et qui sont adaptés à celle-ci. Chacun des aspects des renseignements de la FRC est défini et présenté dans le formulaire de demande d'ouverture de compte et le formulaire de demande pour un nouveau client. Vous trouverez ci-après un résumé des éléments clés.

- *Situation personnelle* – cela comprend des renseignements sur vous, comme votre âge, votre état civil ou votre situation familiale, votre situation d'emploi et votre profession, ainsi que le nombre de personnes à votre charge. Si un compte est ouvert pour une personne morale (par exemple, une société), nous recueillerons des renseignements sur la société, y compris son nom légal, son adresse, son type d'organisation et ses activités principales, ainsi que les renseignements sur les personnes autorisées à fournir des directives pour le compte.
- *Situation financière* – cela comprend des renseignements sur vous, comme votre revenu annuel, vos besoins en liquidités, vos actifs financiers et votre valeur nette.
- *Besoins et objectifs de placement* – vos besoins et objectifs de placement sont les résultats que vous souhaitez obtenir à partir des placements dans votre compte, comme l'épargne-retraite, l'épargne pour un achat important, les études d'un enfant ou le revenu actuel. Votre compte sera désigné comme ayant un ou plusieurs de ces

objectifs, qui peuvent être décrits comme suit :

- *Sécurité* - votre objectif principal pour cette partie de vos placements est la préservation du capital. Vous êtes prêt à accepter des rendements inférieurs dans le but de protéger votre placement en capital. Les placements sont principalement composés de fonds communs de placement du marché monétaire, de comptes d'épargne à intérêt élevé (CEIE) et de placements garantis.
 - *Revenu* - votre objectif principal pour cette partie de vos placements est de générer un revenu. La portion revenu de votre portefeuille vise avant tout à produire un flux de revenu constant et régulier, plutôt qu'à maximiser la croissance du capital. Les placements sont généralement composés d'obligations, d'autres placements à revenu fixe et/ou de fonds du marché monétaire.
 - *Croissance* – Votre objectif principal pour cette partie de vos placements est la croissance du capital. La portion croissance de votre portefeuille vise l'appréciation du capital sans mettre l'accent (ou très peu) sur la production d'un revenu de placement. Ainsi, un pourcentage assez élevé de fonds sera investi dans des actions si votre profil de risque est élevé et que votre horizon de placement va de moyen à long terme.
- *Connaissance des placements* – cela comprend votre compréhension des marchés financiers, le risque relatif et les limites de divers types de placements, ainsi que l'incidence du niveau de risque pris sur les rendements potentiels. Selon votre conversation avec votre conseiller, vos connaissances en matière de placement seront classées comme suit :
 - *Mauvaise/aucune* – Mauvaise compréhension ou aucune compréhension des actions, des obligations et des fonds communs de placement et de leur fonctionnement.
 - *Limitée* – Personne inexpérimentée en placements qui a une compréhension de base des fluctuations des marchés; peut avoir une certaine connaissance des divers produits de placement.
 - *Bonne* – Connaissance pratique; sait que les marchés des capitaux fluctuent régulièrement et une compréhension de l'importance de la diversification du portefeuille comme moyen de réduire le risque.
 - *Excellente* – Connaissance approfondie; connaît bon nombre des facteurs qui peuvent influencer sur le rendement. Connaît aussi les effets d'un cycle complet du marché sur un portefeuille.
 - *Profil de risque* – Votre profil de risque est le moins élevé d'entre (i) votre volonté d'accepter le risque, parfois appelé « tolérance au risque », et (ii) votre capacité à résister à une perte financière, parfois appelée « capacité à prendre des risques ». La tolérance au risque et la capacité à prendre des risques sont des éléments distincts qui, ensemble, composent votre profil de risque global. Selon notre conversation avec vous, votre profil de risque sera décrit comme suit :
 - *Faible* – Vous recherchez une faible volatilité de vos placements en mettant davantage l'accent sur la

sécurité du capital. Vous êtes donc prêt à accepter des rendements inférieurs ou vous avez une capacité financière très limitée pour prendre des risques. Les placements peuvent comprendre des obligations d'épargne, des certificats de placement garanti (CPG) et des fonds communs de placement du marché monétaire.

- *Faible à modéré* – Toujours soucieux de préserver le capital et de réduire la volatilité, vous êtes prêt à accepter un niveau de risque faible à modéré et une volatilité légèrement plus élevée, dans le but d'obtenir des rendements prévus légèrement plus élevés. Vous pourriez également avoir une faible capacité financière pour prendre des risques. Les placements peuvent comprendre des obligations ou des fonds équilibrés.
- *Modéré* – Vous êtes à l'aise avec une fluctuation modérée du marché pour vos placements, dans le but d'obtenir une croissance modérée à moyen et à long terme. Vous êtes aussi à l'aise avec la génération d'un certain niveau de revenu et/ou vous avez une capacité financière modérée pour prendre des risques. Les placements peuvent comprendre des fonds d'actions à risque modéré, des fonds à revenu fixe, des fonds équilibrés et certains fonds d'actions internationales.
- *Modéré à élevé* – Vous êtes à l'aise avec une fluctuation modérée à élevée du marché pour vos placements, dans le but d'obtenir une croissance à moyen et à long terme, et/ou vous avez une capacité financière relativement élevée pour prendre des risques. Les placements peuvent comprendre des fonds qui investissent dans une variété d'actions, y compris des actions de petites sociétés, ou dans des secteurs précis du marché et/ou diverses régions.
- *Élevé* – Vous êtes à l'aise avec les fluctuations élevées du marché pour vos placements, afin de maximiser votre objectif de croissance, et vous cherchez la possibilité d'obtenir des rendements à long terme plus élevés, et/ou vous pouvez résister financièrement à des fluctuations plus importantes à court terme au sein de votre portefeuille et au risque de perte, en échange de rendements potentiellement plus élevés à long terme. Les placements comprennent généralement des fonds d'actions qui investissent dans une gamme de titres, possiblement dans des secteurs précis de l'économie ou dans des régions du monde à risque élevé.

- *Explication de l'horizon de placement* –

Il s'agit de la période s'écoulant jusqu'à la date à laquelle vous prévoyez racheter la totalité ou une partie importante de votre régime. Il est également lié à vos objectifs de placement et à votre profil de risque. Par exemple, si vous prévoyez racheter une partie ou la totalité de votre placement, votre objectif de placement reflétera cette courte période et vous pourriez être moins à l'aise avec la volatilité du compte si vous avez besoin des capitaux dans un avenir rapproché.

-

Nous utiliserons ces renseignements pour déterminer le profil d'investisseur de votre portefeuille et de vous offrir des conseils et des recommandations vous permettant de prendre des décisions de placement éclairées qui vous aideront à

atteindre vos objectifs financiers. Il est important que vous nous fournissiez des renseignements exacts et à jour dans la FRC afin que nous puissions évaluer adéquatement la pertinence de vos placements. Vous devez vous assurer que vos renseignements dans la FRC ont été indiqués correctement dans vos documents d'ouverture de compte et tout document ultérieur. Vous devez également informer rapidement votre conseiller de tout changement apporté à vos renseignements dans la FRC. Vous recevrez un exemplaire des renseignements que vous nous avez fournis dans la FRC lors de l'ouverture de votre compte et lorsque des changements importants sont apportés à ces renseignements.

COMMENT NOS PRODUITS ET SERVICES VOUS AIDENT À ATTEINDRE VOS OBJECTIFS DE PLACEMENT

Nous offrons une vaste gamme de produits de placement afin de pouvoir répondre aux besoins de nombreux types d'investisseurs différents. Les types de placements que nous vous recommanderons dépendront de vos objectifs, de votre profil de risque et d'autres facteurs. Nous travaillerons avec vous pour déterminer la façon dont votre portefeuille devrait être investi en utilisant les niveaux de risque de placement suivantes : faible, faible à modéré, modéré, modéré à élevé et élevé.

Ces niveaux de risque dépendent d'un certain nombre de facteurs, y compris la catégorie d'actif, la volatilité et l'historique de rendement. IPC Gestion de patrimoine examine régulièrement les niveaux de risque et informe les conseillers des changements importants apportés aux niveaux de risque.

En général, un portefeuille qui comprend une forte pondération en titres à risque plus faible est un choix pertinent pour une personne qui préfère investir dans des produits pouvant mieux conserver leur valeur et qui est prête à renoncer à des rendements potentiellement plus élevés pour sécuriser son capital investi. Un portefeuille comportant une pondération plus élevée de titres à risque élevé pourrait en revanche être pertinent pour une personne qui s'accommode assez bien des possibilités de pertes à court terme et qui est prête à accepter le risque en raison du potentiel de rendement accru que présente son placement à long terme.

Veuillez noter que le niveau de risque n'est pas le seul facteur qui doit être pris en compte au moment de déterminer s'il est approprié d'employer un placement donné pour atteindre vos objectifs de placement ou si ce placement est pertinent pour vous, compte tenu de votre situation financière personnelle.

INDICE DE RÉFÉRENCE – POUR VOUS AIDER À DÉTERMINER SI UN FONDS CONVIENT À VOTRE SITUATION

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte pour déterminer si un fonds convient à votre situation. Pour vous aider à évaluer la pertinence d'un fonds avant d'y investir, votre conseiller vous remettra le document Aperçu du fonds. Le document Aperçu du fonds contient des renseignements sur la composition et le rendement du fonds ainsi que sur les risques qui s'y rattachent et comprend un tableau qui présente les résultats annuels du fonds pour les dix dernières années (ou le nombre d'années qui se sont écoulées depuis la date de début du fonds, s'il a moins de dix ans). L'indice de référence du fonds peut constituer un autre élément à prendre en considération pour déterminer si un fonds ou un

autre placement est bien adapté à vos besoins et à vos objectifs. L'indice de référence du fonds est le point de référence – comme un indice boursier ou obligataire – auquel le rendement d'un fonds commun de placement donné peut être comparé. Chaque société de fonds utilise un indice de référence de fonds ou un indice boursier comme base de comparaison dans ses rapports de la direction sur le rendement de fonds disponibles dans son site Web public. Il est cependant bon de rappeler que le rendement passé n'est pas nécessairement une indication du rendement futur.

RISQUES ASSOCIÉS AUX PLACEMENTS

Tous les placements comportent des risques. En raison des fluctuations des marchés, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre capital ou obtenir un rendement inférieur à celui auquel vous vous attendiez. Différents types de placements comportent également des risques précis, notamment les suivants :

- *Risque lié à l'inflation* : Le risque que la hausse des prix réduise le pouvoir d'achat de votre placement et les intérêts qu'il rapporte.
- *Risque lié aux taux d'intérêt* : Le risque que la valeur des placements diminue avec la hausse des taux d'intérêt. Par exemple, les bons du Trésor et les obligations ont tendance à connaître un repli lorsque les taux d'intérêt augmentent.
- *Risque lié au crédit* : Le risque qu'un emprunteur ou un émetteur ne soit pas en mesure de rembourser ses dettes.
- *Risque de liquidité* : Le risque qu'un fonds ne puisse pas souscrire ou vendre un placement rapidement ou à un prix raisonnable. Certains titres peuvent être difficiles à négocier en raison de leur nature ou des modalités de règlement, ce qui peut entraîner des pertes ou des coûts plus élevés.
- *Risque lié aux devises* : Le risque que les placements libellés en devises étrangères perdent de la valeur en raison des fluctuations des taux de change.
- *Risque lié aux secteurs de spécialisation* : Le risque qu'un fonds axé sur un secteur de l'économie ou une région géographique en particulier subisse des pertes plus importantes en cas de ralentissement économique dans ce secteur, car il y a moins de placements diversifiés pour contrebalancer les baisses.

Le profil de risque des fonds communs de placement et des autres fonds de placement varie grandement. Le niveau de risque d'un fonds dépend fortement des types de placements qu'il détient et de la diversification de ces placements. Par exemple, un fonds commun de placement qui ne détient que des actions dans un seul secteur d'activité présente généralement un risque plus élevé, tandis qu'un fonds d'obligations présente généralement un risque plus faible. Le nombre de fonds requis pour un portefeuille diversifié dépend de la diversification propre à chaque fonds et de la façon dont leurs rendements varient, de façon semblable ou différente, dans différentes conditions de marché.

FRAIS DE COMPTE ET FRAIS DE SERVICE

Vous trouverez ci-dessous des renseignements sur les honoraires et frais d'opérations que vous pourriez devoir payer

pour des services que nous vous procurons (ou pourrions vous procurer) au titre de votre compte. Nous vous fournirons un avis de 60 jours avant tout changement à ces frais.

Incidence des frais sur le rendement

Les frais et commissions que vous payez pour vos placements et vos comptes peuvent avoir une incidence à long terme sur le rendement de vos placements. Au fil du temps, le rendement de vos placements se compose du fait que vous générez des revenus non seulement sur votre placement, mais aussi sur le rendement de votre placement. Comme il est décrit ci-dessous, les coûts que vous payez pour vos placements diminueront votre rendement annuel, qui se composera de façon semblable au fil du temps, puisque les coûts seront déduits de vos placements et que vous ne tirerez pas parti d'une croissance potentielle et d'un revenu tiré de ces placements.

COÛTS LIÉS AU FAIT DE SOUSCRIRE ET DE DÉTENIR DES PLACEMENTS

1. Ratio des frais de gestion (RFG)

Généralement, tous les fonds communs de placement comportent des frais de gestion. Ces frais sont déduits du fonds et ne vous sont pas facturés directement. Les frais de gestion couvrent notamment les frais de gestion de placement de la société de fonds communs de placement et les frais de marketing et d'administration. Chaque fonds paye aussi ses propres frais d'exploitation, comme les frais de courtage relatifs aux opérations sur titres, les frais d'audit et les coûts associés aux communications aux détenteurs de parts. Les frais de gestion et les frais d'exploitation sont facturés que la valeur du fonds commun de placement augmente ou diminue. Le fonds déclare les frais de gestion et les frais d'exploitation qu'il paye chaque année sous la forme d'un ratio des frais de gestion (RFG), qui est exprimé comme un pourcentage de votre placement total. Le coût annuel que représente le RFG, qui se situe en moyenne entre deux et trois pour cent, est déduit avant que les rendements du fonds soient calculés. Les frais et commissions que vous payez pour vos placements et vos comptes peuvent avoir une incidence à long terme sur le rendement de vos placements. En effet, la déduction réduit le rendement du fonds, lequel, à son tour, réduit votre rendement annuel, lequel sera composé au fil du temps. Par exemple, si votre fonds a obtenu des résultats de dix pour cent et que le RFG est de deux pour cent, le rendement déclaré pour l'année est de huit pour cent. Vous trouverez plus de précisions sur le RFG d'un fonds dans l'Aperçu du fonds. Les honoraires de vente nous sont versés, à nous et à nos conseillers, à titre de rémunération pour avoir fait souscrire des fonds pour le compte d'une société de fonds communs de placement. Il y a deux types : Les commissions (courtages) et les commissions de suivi. Les fonds communs de placement peuvent comporter les deux.

2. Rémunération

IPC Gestion de patrimoine est rémunérée pour la distribution de produits de diverses façons, comme il est décrit ci-dessous. Toute la rémunération des conseillers découlant d'activités liées aux valeurs mobilières est versée à IPC Gestion de patrimoine, qui, à son tour, rémunère votre conseiller pour les services qu'il vous offre. Le taux de rémunération versé à votre conseiller varie selon le type de produit et d'autres facteurs applicables à votre conseiller.

i. **Commissions de vente et commissions de suivi**

Lorsque vous investissez dans un fonds commun de placement qui verse des commissions, le gestionnaire de fonds peut verser ces commissions à IPC Gestion de patrimoine. Cette rémunération peut comprendre une commission initiale au moment de la souscription et/ou des commissions de suivi continues aussi longtemps que vous détenez le placement. Les commissions de suivi visent à rémunérer votre conseiller pour les conseils et les services continus. Ces commissions sont payées à même le ratio des frais de gestion (RFG) du fonds commun de placement et se reflètent dans les rendements du fonds – vous ne les payez pas séparément. Différents fonds communs de placement peuvent avoir des ententes de rémunération et des RFG différents.

Options de souscription avec frais d'acquisition

Le tableau suivant présente les différents types d'options de souscription avec frais d'acquisition et les principales caractéristiques de chacune :

Type de frais	Mode de souscription avec frais d'acquisition (AFA)	Mode de souscription avec frais de rachat (ou frais d'acquisition différés ou FAD)	Mode de souscription avec frais modérés
Description	Les fonds communs de placement souscrits selon ce mode de souscription avec frais d'acquisition pourraient donner lieu à des frais d'acquisition (de 0 à 6 % du montant à investir). Les frais, qui peuvent être négociés avec votre conseiller d'IPC Gestion de patrimoine, doivent être payés à IPC Gestion de patrimoine au moment de la souscription et viennent réduire le montant des fonds communs de placement effectivement souscrits. Il est possible d'obtenir plus d'information sur ce mode de souscription avec frais d'acquisition dans le prospectus simplifié.	Aucune nouvelle souscription de fonds communs de placement assortis de structures avec frais d'acquisition différés n'est permise. Les fonds communs de placement souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat avant le 1^{er} janvier 2021 pourraient donner lieu à des frais si les fonds communs de placement font l'objet d'un rachat à l'intérieur d'une certaine période (qui peut généralement atteindre huit ans). Les frais de rachat sont fonction du prix des fonds communs de placement et sont déduits de ce prix à la date de la transaction de rachat, venant ainsi réduire le montant versé au client. Le montant des frais de rachat est basé sur le barème des frais de rachat (voir la rubrique * Exemple de barème des frais (FAD) ci-dessous). L'option avec FAD prévoit que jusqu'à 10 % des parts de fonds communs de placement souscrites peuvent être rachetées chaque année civile sans que ces frais soient imputés. Si elle n'est pas exercée sur une base annuelle, cette option n'est pas cumulative. Consultez le prospectus simplifié pertinent pour obtenir de plus	Aucune nouvelle souscription de fonds communs de placement assortis de structures avec frais modérés n'est permise. Les fonds communs de placement souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés avant le 1^{er} janvier 2021 pourraient donner lieu à des frais si les fonds communs de placement font l'objet d'un rachat à l'intérieur d'une certaine période (qui est généralement de quatre ans ou moins). Les frais de rachat sont fonction du prix des fonds communs de placement et sont déduits de ce prix à la date de la transaction de rachat, venant ainsi réduire le montant versé au client. Contrairement au mode de souscription avec frais de rachat, le mode de souscription avec frais modérés ne permet pas le rachat sans frais de 10 % des parts chaque année. Il est possible d'obtenir plus d'information sur le mode de souscription avec frais modérés dans le prospectus simplifié.

		amples renseignements.	
Frais applicables au moment de la souscription	Oui	Non	Non
Frais applicables au moment du rachat	Non	Oui, s'il y a une période restante dans le barème de rachat	Oui, s'il y a une période restante dans le barème de rachat
Frais applicables au moment d'un échange	Non	Non	Non

* Exemple de barème des FAD :

Nombre d'années après l'achat	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année	Sixième année	Septième année	Années suivantes
Taux des frais de rachat	5,5 %	5,0 %	5,0 %	4,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	Zéro

ii. Comptes à honoraires

Dans un compte à honoraires, vous négociez des frais de services-conseils avec votre conseiller. Ces frais sont déduits de votre compte et sont versés à IPC Gestion de patrimoine, qui verse ensuite une rémunération à votre conseiller. Ces frais remplacent les autres commissions et sont généralement calculés en tant que pourcentage de l'actif détenu dans des placements admissibles dans votre compte. Les frais sont habituellement facturés mensuellement et sont assujettis aux taxes applicables. Ce ne sont pas tous les clients ou tous les placements qui sont admissibles aux comptes à honoraires. L'admissibilité, le taux de frais applicable, la fréquence de facturation, les exigences minimales relatives au compte, la méthodologie de calcul des frais et toute autre modalité sont énoncés dans l'entente relative au compte à honoraires que vous signez à l'ouverture de votre compte.

3. Frais de transaction et autres frais

IPC Gestion de patrimoine et votre conseiller désirent vous informer de tous les frais directs qui seront déduits de votre compte, du montant investi par vous ou des sommes que vous recevrez. Vous trouverez ci-dessous une liste complète de tous les frais potentiels qui peuvent s'appliquer aux transactions dans votre compte. Des frais décrits dans le tableau ci-dessous, vous ne paierez que les frais qui s'appliquent à des transactions précises que vous avez choisi d'effectuer. Des précisions sur les frais directs figureront sur la confirmation de la transaction ou le relevé d'IPC Gestion de patrimoine que vous recevrez, le cas échéant. Si vous ouvrez un compte auprès d'un courtier chargé de comptes, vous recevrez également une trousse d'information supplémentaire sur le barème des frais.

FRAIS DE NÉGOCIATION À COURT TERME ET POUR OPÉRATIONS EXCESSIVES

Type de frais	Frais de négociation à court terme	Frais pour opérations excessives
Description	Des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur des titres rachetés ou échangés peuvent être facturés par la société de fonds et versés aux fonds applicables. Ces frais peuvent s'appliquer lorsque les achats et les rachats, y compris les échanges entre les fonds, ont lieu dans les 30 jours et que la société de fonds détermine que l'activité de négociation peut être préjudiciable aux autres investisseurs. Vous trouverez des précisions sur les frais de négociation à court terme dans le prospectus simplifié du fonds.	Ces frais peuvent s'appliquer lorsqu'une tendance d'activités de négociation fréquentes, y compris les achats, les rachats et les échanges entre les fonds, est décelée et que la société de fonds détermine que l'activité peut être préjudiciable à d'autres investisseurs. Vous trouverez des précisions sur les frais pour opérations excessives dans le prospectus simplifié du fonds.
Frais applicables au moment de la souscription	Non	Non
Frais applicables au moment du rachat	Oui	Oui
Frais applicables au moment d'un échange	Oui	Oui

FRAIS DE RACHAT / DE TRANSFERT

Type de frais	Frais de transfert de compte	Retenues d'impôt	Frais de sortie	Plans de retraits systématiques
Description	Une autre institution financière peut exiger des frais de transfert si vous transférez votre compte à IPC Gestion de patrimoine. Des frais de rachat (décrits dans le tableau ci-dessus) pourraient aussi s'appliquer. Des frais de fermeture de compte ou de transfert peuvent également être appliqués par une autre institution. Des précisions sur le montant de tous frais imposés seront fournies.	Les rachats en somme unique effectués à partir de comptes libres d'impôt sont assujettis à des retenues d'impôt : • Montant inférieur ou égal à 5 000 \$ – 10 % (5 % au Québec*) • Montant supérieur à 5 000 \$ et inférieur ou égal à 15 000 \$ – 20 % (10 % au Québec*) • Montant supérieur à 15 000 \$ – 30 % (15 % au Québec*) *(Au Québec, ajouter à chaque catégorie 14% additionnels pour retenue d'impôt provincial) Si plusieurs demandes de retrait d'un REER sont soumises dans un court laps de temps, les montants pourraient être assujettis à un taux de retenue fiscale plus élevé, basé sur le montant combiné des retraits. Les paiements au titre d'un FERR dont le montant dépasse les minimums requis sont assujettis aux retenues d'impôt décrites ci-dessus. Les personnes résidant à l'extérieur du Canada sont également assujetties à différents montants de retenues d'impôt. L'Agence du revenu du Canada, votre comptable ou fiscaliste pourra vous fournir des précisions à ce sujet.	Aucuns frais de transfert sortant ne sont facturés lors du transfert d'actifs d'un compte des régimes détenus par le propriétaire apparent d'IPC Gestion de patrimoine à un autre courtier ou à une autre institution financière.	Les rachats effectués dans le cadre d'un plan de retraits systématiques peuvent faire l'objet de frais de rachat, selon l'option de frais d'acquisition applicable au fonds.
Frais	Non	Non	s. o.	Non

Type de frais	Frais de transfert de compte	Retenues d'impôt	Frais de sortie	Plans de retraits systématiques
applicables au moment de la souscription				
Frais applicables au moment du rachat	Oui	Oui	s. o.	Oui
Frais applicables au moment d'un échange	Non	Non	s. o.	Non

FRAIS DE TRANSACTION DIVERS

Type de frais	Frais d'échange	Frais de provision insuffisante	Frais divers
Description	Les substitutions entre fonds d'une même famille de fonds ou entre séries d'un même fonds peuvent être assujetties à des frais d'échange pouvant atteindre 2 % de la valeur des titres échangés, selon ce qui est déterminé par la société de fonds. Dans certains cas, ces frais peuvent être négociables avec IPC Gestion de patrimoine. Il est possible d'obtenir plus d'information sur les frais visant les échanges dans le prospectus simplifié	Votre institution financière peut exiger des frais si les fonds dans votre compte sont insuffisants pour couvrir un chèque. Communiquez avec votre institution financière pour obtenir des renseignements sur les frais applicables.	Les sociétés de gestion de fonds communs de placement peuvent offrir des caractéristiques ou des programmes spéciaux, comme des programmes de dons de bienfaisance, qui peuvent comporter des frais supplémentaires. Par ailleurs, certaines séries de fonds communs de placement peuvent aussi comprendre des frais pour le conseiller. Il est possible d'obtenir de l'information sur ces frais et d'autres frais applicables dans le prospectus simplifié

	pertinent.		pertinent.
Frais applicables au moment de la souscription	Non	Oui	Oui
Frais applicables au moment du rachat	Non	Non	Oui
Frais applicables au moment d'un échange	Oui	Non	Oui

AUTRES FRAIS

Type de frais	Description
Frais d'administration annuels pour les clients	Les clients paieront des frais d'administration annuels de 60 \$ par client, plus la TPS/TVH applicable selon leur province de résidence.* Ces frais annuels seront facturés chaque année à la mi-octobre. Les frais annuels seront facturés aux nouveaux clients après leur premier cycle de facturation complet. Les clients seront exemptés de ces frais si tous leurs avoirs sont exclusivement composés de certificats de placement garanti (CPG) et/ou de fonds d'investissement des travailleurs (FRII). Les clients qui ne détiennent qu'un régime enregistré d'épargne-études (REEE), un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), un REER collectif ou un compte de courtier chargé de comptes** seront exemptés de ces frais. Cette exemption s'applique que le client détienne un de ces types de comptes ou une combinaison de ceux-ci. IPC Gestion de patrimoine déduira d'abord les frais d'administration annuels des comptes détenus par le propriétaire apparent, puis des

Type de frais	Description
	comptes détenus par le client, s'il n'y a pas de compte détenu par le propriétaire apparent, en utilisant la hiérarchie de régime suivante : 1. Régime non enregistré / ouvert 2. CELI 3. REER 4. RER de conjoint 5. FERR 6. FERR de conjoint 7. CRI 8. FRV IPC Gestion de patrimoine retirera les frais applicables en rachetant des espèces ou des parts de votre ou de vos comptes dans l'ordre suivant : 1. Compte au comptant du client 2. Fonds du marché monétaire affichant la valeur marchande la plus élevée – SFANFS ou AFA 3. Tout fonds autre que du marché monétaire affichant la valeur marchande la plus élevée – SFANFS ou AFA 4. Fonds du marché monétaire affichant la valeur marchande la plus élevée – FAD 5. Tout fonds autre que du marché monétaire possédant la valeur marchande la plus élevée – FAD Vous pouvez également choisir de payer les frais par transfert électronique de fonds (TEF).

*Dans certaines circonstances, ces frais peuvent être couverts par votre conseiller autonome.

** Si vous ouvrez un compte auprès d'un courtier chargé de comptes, vous recevrez également une trousse d'information supplémentaire sur le barème des frais de sa part.

DOCUMENTS SUR LE COMPTE QUE VOUS RECEVREZ DE NOUS

Nous sommes déterminés à vous tenir au courant de l'évolution de vos placements au moyen de rapports clairs,

opportuns et faciles à comprendre. Voici ce à quoi vous pouvez vous attendre de notre part.

Confirmations de transactions

Selon le type de compte que vous détenez, IPC Gestion de patrimoine ou la société de fonds communs de placement avec laquelle vous investissez vous fournira une confirmation écrite de toutes les transactions de fonds communs de placement effectuées dans votre compte autres que les rachats et les retraits automatiques. Elle comprendra des précisions sur la transaction, les titres visés et d'autres renseignements exigés par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Relevés de compte d'IPC Gestion de patrimoine

IPC Gestion de patrimoine vous fournira des relevés de compte trimestriels et un relevé de compte annuel. Chaque relevé trimestriel et chaque relevé annuel comprendra un Rapport sur le rendement des placements. Vous recevrez également un Rapport sur les frais et les autres formes de rémunération. De plus, vous pouvez choisir d'accéder à certains renseignements sur votre compte de façon sécurisée en ligne dans notre portail client.

Chaque relevé indique ce qui suit :

- Un sommaire clair des placements que vous détenez
- Un examen de toutes les opérations effectuées dans le compte pour la période
- La valeur marchande courante de votre compte à la fin de la période
- La valeur marchande initiale de votre compte au début de la période
- Le montant total investi à la fin de la période
- Chaque année, en décembre, votre relevé indiquera également ce qui suit :
 - Le coût comptable de vos placements
 - Les rendements en pourcentage de votre compte, y compris les rendements sur un an et, le cas échéant, les rendements sur trois, cinq et dix ans, et les rendements depuis la création.

Rapports sur le rendement des placements

Chaque trimestre et chaque année, vous recevrez également un sommaire clair et personnalisé du rendement de votre compte. Votre rapport sur le rendement indique ce qui suit :

- La valeur marchande de votre compte au début et à la fin de l'année
- Le total des dépôts et des retraits effectués au cours de l'année
- Le total des dépôts et des retraits effectués depuis l'ouverture de votre compte
- La variation cumulative de la valeur marchande de votre compte depuis son ouverture
- Les rendements en pourcentage de votre compte sur les périodes standards

Rapport annuel sur les frais et la rémunération

Une fois par année, vous recevrez un résumé des coûts associés à votre compte. Ces renseignements vous aident à comprendre le coût total des placements et la façon dont nous sommes rémunérés pour les services et les conseils que vous recevez, y compris :

- Les frais que vous avez payés, comme les frais de transaction, les frais d'exploitation du compte et les frais directs liés à la souscription, à la détention ou à la vente de fonds de placement (ces frais figureront d'abord dans votre rapport annuel pour la période se terminant le 31 décembre 2026)
- Les frais que vous avez payés aux gestionnaires de fonds communs de placement pour les fonds que vous déteniez dans votre compte (ces frais figureront d'abord dans votre rapport annuel pour la période se terminant le 31 décembre 2026)
- La rémunération reçue par votre conseiller, comme les commissions de suivi ou d'autres paiements continus des sociétés de fonds de placement

Ensemble, ces renseignements vous donnent une idée claire de la progression de vos placements et de la croissance à long terme de votre compte. Vous devez examiner attentivement toutes les confirmations de transaction et tous les relevés de compte et signaler immédiatement toute erreur, omission, question ou préoccupation à votre conseiller.

CE QUE VOUS DEVRIEZ FAIRE COMME CLIENT

- Fournissez une description complète et exacte de votre situation financière, de vos objectifs de placement et de votre tolérance au risque à votre conseiller pour l'aider à répondre à vos besoins en matière de placements.
- Avertissez rapidement votre conseiller de tout changement important à vos renseignements personnels, ou encore dans votre situation financière ou personnelle. Cela vous aidera à évaluer si des changements s'imposent dans votre stratégie de placement. Les exemples de changements importants comprennent des événements qui peuvent avoir une incidence sur votre profil de risque, vos objectifs de placement, votre horizon de placement ou votre situation financière, comme une naissance, un décès, un mariage, un divorce ou un changement d'emploi, de revenu ou de valeur nette.
- Aviser rapidement IPC Gestion de patrimoine ou votre conseiller de tout changement apporté à votre nom, à votre adresse, à votre profession ou à l'objectif ou à l'utilisation prévue de vos régimes, le cas échéant. Communiquez également avec IPC Gestion de patrimoine ou votre conseiller pour tout changement apporté aux renseignements sur les bénéficiaires effectifs ou les signataires autorisés pour les comptes détenus par une société.
- Passez en revue tous les documents relatifs au compte, matériel de ventes ou autres documents que vous fournit votre conseiller.
- Assurez-vous de comprendre tous les frais et coûts.
- Consultez l'Aperçu du fonds avant la transaction pour vous assurer d'être au fait des risques et rendements potentiels pour vos placements.
- Veillez à bien comprendre la nature de votre relation avec nous et avec votre conseiller.

- Communiquez régulièrement avec votre conseiller et posez des questions ou demandez des renseignements sur votre compte, des transactions ou des placements précis, ou sur votre relation avec nous ou votre conseiller.
- Communiquez avec IPC Gestion de patrimoine au numéro ci-dessous si vous n'êtes pas satisfait des réponses ou des explications que vous recevez de votre conseiller.
- Assurez-vous d'effectuer le paiement visant la souscription de titres avant la date exigée par la société de fonds, souvent appelée date de règlement. Examinez attentivement et rapidement toutes les confirmations de transaction et tous les relevés de compte. Faites part immédiatement de toute erreur ou question à votre conseiller.
- Examinez les avoirs de votre portefeuille sur une base régulière. Vous pourriez vouloir apporter des changements, selon les rendements de vos placements et vos objectifs courants.
- Consultez les professionnels appropriés, comme un avocat ou un comptable, pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux.

RISQUES D'EMPRUNTER POUR INVESTIR

Voici certains des risques et facteurs dont vous devriez tenir compte avant d'emprunter pour investir :

Cette stratégie vous convient-elle?

Emprunter des fonds pour investir comporte des risques. Vous ne devriez envisager d'emprunter pour investir que si :

- Vous êtes à l'aise avec le risque
- Vous n'éprouvez aucune crainte à l'idée de contracter un emprunt pour souscrire des titres dont la valeur peut augmenter ou diminuer
- Vous investissez pour le long terme
- Vous avez un revenu stable

Vous ne devriez pas emprunter pour investir si :

- Votre tolérance au risque est faible
- Vous investissez pour le court terme
- Vous avez l'intention de vous servir du revenu de vos placements pour payer vos frais de subsistance
- Vous avez l'intention de vous servir du revenu de vos placements pour rembourser votre emprunt Si ce revenu s'arrête ou diminue, vous pourriez ne pas pouvoir rembourser votre emprunt

Vous pourriez perdre de l'argent

- Si vous avez emprunté pour investir et que vos placements perdent de la valeur, vos pertes seront plus

importantes que si vous aviez investi vos propres fonds.

- Que vos placements soient ou non profitables, vous devrez tout de même rembourser votre emprunt et les intérêts. Il est possible, pour pouvoir rembourser votre emprunt, que vous ayez à vendre d'autres actifs ou à utiliser de l'argent que vous aviez réservé à autre chose.
- Si vous donnez votre maison en garantie d'un emprunt, vous pourriez la perdre.
- Même si la valeur de vos placements augmente, vous pourriez quand même ne pas réaliser suffisamment de gains pour pouvoir acquitter le coût de votre emprunt.

Considérations fiscales

- Vous ne devriez pas emprunter pour investir dans le seul but de bénéficier d'une déduction fiscale.
- Le coût des intérêts n'est pas toujours déductible. Il se peut que vous n'ayez pas droit à une déduction fiscale et que vos déductions passées fassent l'objet d'un redressement. Avant d'emprunter pour investir, vous devriez consulter un fiscaliste pour savoir si le coût de vos intérêts sera déductible.

Votre conseiller doit discuter avec vous des risques d'emprunter pour investir.

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Votre conseiller peut avoir un autre emploi rémunéré ou une « activité extérieure » si cette activité / cet emploi est permis par IPC Gestion de patrimoine et que votre conseiller a reçu notre approbation préalable pour exercer cette activité. Si nous déterminons que cet emploi ou cette activité peut présenter un conflit d'intérêts qui peut être résolu au moyen d'une divulgation appropriée, votre conseiller vous fournira un formulaire de divulgation au moment de l'ouverture du compte. Si une période importante s'est écoulée, que la trousse d'information n'a jamais été reçue ou qu'elle a été modifiée, elle vous sera fournie ultérieurement lors de votre prochaine rencontre. Vous devez savoir que votre conseiller peut offrir d'autres produits ou services qui ne font pas partie de ses activités commerciales liées aux valeurs mobilières et qui ne font pas partie des activités commerciales d'IPC Gestion de patrimoine. Ces exemples peuvent comprendre la vente de produits d'assurance, y compris des fonds distincts, et/ou des services de comptabilité, de planification financière ou de préparation de déclarations de revenus. Ces produits et services ne sont pas offerts par IPC Gestion de patrimoine et relèvent uniquement de la responsabilité du conseiller. Les produits d'assurance, y compris l'assurance vie et les fonds distincts, peuvent être vendus par votre conseiller à titre d'agent d'assurance autorisé et traités par l'entremise d'une agence liée ou non à IPC Gestion de patrimoine. IPC Gestion de patrimoine ne fait aucune déclaration, n'offre aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité en ce qui a trait aux activités professionnelles externes ou rémunératrices exercées par votre conseiller. Dans le cadre de la prestation de ces services supplémentaires, votre conseiller peut devoir vous fournir des renseignements ou le nom de la société ou de l'organisme qui distribue les produits ou services, de même que de l'information concernant la relation entre votre conseiller et la société ou l'organisme.

ENTENTES D'INDICATION DE CLIENTS

Les lois sur les valeurs mobilières exigent de nos conseillers qu'ils vous informent de toutes les ententes d'indication de clients en vertu desquelles ils versent ou reçoivent des commissions d'indication ou d'autres avantages. Une entente d'indication de clients écrite doit être conclue avant le versement ou la réception d'une commission d'indication de clients, ou de tout autre avantage, pour les indications de clients, comme exigé par les lois sur les valeurs mobilières. Afin de fournir des produits et services qui répondent aux besoins des clients en matière de planification financière, IPC Gestion de patrimoine a conclu des ententes d'indication pour certains produits et services, notamment des comptes gérés, des services bancaires et des produits hypothécaires. Les commissions d'indication versées à un courtier ou à un conseiller en vertu d'une entente d'indication de clients varient selon le type de produit ou service acheté par le client. La commission d'indication peut varier en tout temps selon les produits et services offerts par IPC Gestion de patrimoine. En général, la commission d'indication équivaut à un pourcentage du solde au compte, à un pourcentage des revenus générés ou à un montant déterminé. Les conseillers peuvent également être rémunérés pour l'indication de clients. Une déclaration écrite indiquant le mode de calcul des commissions d'indication, ou de tout autre avantage, et tout conflit d'intérêts éventuel vous sera fournie avant l'ouverture d'un compte ou la prestation d'un service par la personne ou la société qui reçoivent tout type de rémunération liée à l'indication de clients.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts comprend toute circonstance où :

- Les intérêts des différentes parties, comme vos intérêts et ceux de votre conseiller ou d'IPC Gestion de patrimoine, sont inconciliables ou divergents.
- Un conseiller pourrait être incité, intentionnellement ou non, à faire passer ses propres intérêts avant les vôtres.
- Les avantages monétaires ou non monétaires offerts à un conseiller ou à IPC Gestion de patrimoine, ou les inconvénients potentiels auxquels ils peuvent faire face, pourraient compromettre la confiance que vous leur accordez.
- Certaines situations de conflits d'intérêts peuvent se présenter naturellement lorsque vous faites affaire avec IPC Gestion de patrimoine. D'autres peuvent survenir uniquement dans des circonstances particulières.

Pour tous les conflits, peu importe quand et comment ils surviennent, IPC Gestion de patrimoine et votre conseiller sont responsables de repérer et de traiter tout conflit d'intérêts important dans votre intérêt supérieur. Les conflits importants qui ne peuvent pas être gérés dans votre intérêt supérieur doivent être évités. De même, votre conseiller n'est pas autorisé à se livrer à une activité qui crée un conflit d'intérêts important, à moins que ce conflit n'ait été entièrement résolu dans votre intérêt supérieur et qu'il n'ait été officiellement approuvé par IPC Gestion de patrimoine.

Si un nouveau conflit d'intérêts important qui n'est pas couvert dans les sections ci-dessous survient, IPC Gestion de patrimoine vous fournira une trousse d'information écrite avant l'ouverture de votre compte ou, si le conflit concerne

une seule transaction, avant que cette transaction soit effectuée. Cette trousse d'information indiquera :

- La nature et la portée du conflit d'intérêts
- L'incidence ou le risque que cela peut représenter pour vous
- Les mesures prises ou à prendre pour régler le conflit dans votre intérêt supérieur

Le tableau suivant présente les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus qui s'appliquent à notre relation avec vous et explique la nature du conflit, la façon dont le conflit pourrait vous toucher et la façon dont nous le traitons.

Le conflit d'intérêts et son incidence sur vous	Comment nous traitons le conflit dans votre intérêt supérieur
Traiter avec des compagnies liées Dans certains cas, il se peut que nous effectuions avec vous, ou pour vous, des opérations sur valeurs mobilières pour lesquelles l'émetteur de ces valeurs mobilières ou l'autre partie de cette transaction sont affiliés à IPC Gestion de patrimoine ou à votre conseiller, ou possèdent une relation d'affaires avec eux. Comme IPC Gestion de patrimoine, votre conseiller ou des sociétés connexes peuvent être affiliés à certains émetteurs ou fournisseurs de services ou avoir des relations d'affaires avec eux, il y a un conflit potentiel entre nos intérêts d'affaires et les vôtres, ce qui pourrait être perçu comme influant sur les recommandations qui vous sont faites.	Nous sommes tenus par les lois sur les valeurs mobilières de vous révéler certains éléments pertinents concernant ces types de transactions, y compris les transactions entre les « émetteurs liés et associés » et les « sociétés inscrites liées ». Si vous désirez obtenir la liste actuelle de ces émetteurs et de ces sociétés inscrites, veuillez consulter les informations supplémentaires ci-dessous. L'évaluation de tout produit de placement doit comprendre une comparaison avec un ensemble raisonnable d'autres options. Les conseillers doivent comprendre tous les produits qu'ils font souscrire, vendent ou recommandent aux clients et doivent avoir cette compréhension pour remplir leurs obligations en matière d'évaluation de la pertinence. Avant d'ouvrir un compte, de faire une recommandation ou de prendre toute autre mesure de placement pour un client, le conseiller doit déterminer que la mesure de placement convient au client et mettre les intérêts du client au premier plan.
IPC Gestion de patrimoine agit à titre de placeur principal de certains fonds communs de placement et offre des produits exclusifs ou d'autres produits qui peuvent créer un conflit d'intérêts. IPC Gestion de patrimoine est le placeur principal de certains des fonds communs de placement qu'elle offre et ces fonds sont gérés par des sociétés liées à IPC	IPC Gestion de patrimoine n'offre pas d'incitatifs à votre conseiller pour favoriser la souscription d'un fonds commun de placement plutôt qu'un autre. Si vous investissez dans des fonds pour lesquels IPC Gestion de patrimoine est placeur principal, ou des fonds d'émetteurs reliés ou associés, votre conseiller vous en

Le conflit d'intérêts et son incidence sur vous	Comment nous traitons le conflit dans votre intérêt supérieur
Gestion de patrimoine. De plus, certains des fonds communs de placement offerts par IPC Gestion de patrimoine sont des produits exclusifs, mais IPC Gestion de patrimoine n'est pas le placeur principal de ces fonds. De plus, comme il est indiqué ci-dessous, certains des fonds communs de placement que les conseillers d'IPC Gestion de patrimoine peuvent recommander peuvent être gérés par les entités du Franklin Group (comme défini ci-dessous) ou ces entités peuvent agir à titre de conseiller ou de sous-conseiller à l'égard de ces fonds et Great-West (comme défini ci-dessous) peut tirer un avantage économique dans la mesure où les entités de Franklin Group fourniront des services de gestion, de conseiller et de sous- conseiller. Ces relations peuvent donner l'impression que les conseillers sont encouragés à vendre des produits exclusifs plutôt que d'autres produits.	informera. Tous les produits que nous vendons sont assujettis au même processus de contrôle diligent (qui comprend un examen par le comité de gouvernance des produits d'IPC Gestion de patrimoine) et, si la rémunération comprend une commission de suivi, nos conseillers touchent la même partie de la rémunération pour la souscription de tout produit. IPC Gestion de patrimoine offre un large éventail de catégories d'actif et de gestionnaires de fonds afin d'harmoniser les produits avec les intérêts de nos clients. Tous les produits qu'IPC Gestion de patrimoine met à votre disposition sont facilement accessibles, à vous et à votre conseiller. IPC Gestion de patrimoine dispose d'un solide programme de conformité conçu pour s'assurer que nous comprenons votre situation financière, vos besoins de placement et vos objectifs, et que les recommandations qui vous sont faites vous conviennent. De plus, avant de faire une recommandation, votre conseiller doit envisager une vaste gamme d'options de placement appropriées et faire des recommandations en fonction de facteurs objectifs et de vos intérêts supérieurs. Votre conseiller doit mettre vos intérêts au premier plan et ne peut pas faire de recommandations fondées uniquement sur un lien entre IPC Gestion de patrimoine, votre conseiller et un émetteur ou un fournisseur de services. L'évaluation de tout produit de placement doit comprendre une comparaison avec un ensemble raisonnable d'autres options. Les conseillers doivent comprendre tous les produits qu'ils font souscrire, vendent ou recommandent aux clients et doivent avoir cette compréhension pour remplir leurs obligations en matière d'évaluation de la pertinence. Avant d'ouvrir un compte, de faire une recommandation ou de prendre toute autre mesure de placement pour un

Le conflit d'intérêts et son incidence sur vous	Comment nous traitons le conflit dans votre intérêt supérieur
	client, le conseiller doit déterminer que la mesure de placement convient au client et mettre les intérêts du client au premier plan.
Vente de produits et services IPC Gestion de patrimoine et nos conseillers sont rémunérés en vendant produits et services aux clients. Comme IPC Gestion de patrimoine et votre conseiller tirent leur rémunération des produits et services que nous offrons, il y a un risque de conflit entre nos intérêts financiers et les vôtres.	Nous vous informerons clairement et à l'avance de nos frais, commissions et autres rémunérations afin que vous sachiez ce que vous paierez. Selon le produit ou le type de compte que vous choisirez, nous pouvons offrir diverses options de taux parmi lesquelles choisir. IPC Gestion de patrimoine dispose d'un solide programme de conformité pour s'assurer qu'elle comprend vos renseignements pertinents et que toutes les recommandations qui vous sont faites sont appropriées. Votre conseiller accorde la priorité à vos intérêts lorsqu'il formule des recommandations.
Rémunération Les conseillers peuvent recevoir une rémunération ou des frais plus élevés pour certains produits, services ou stratégies ou pour certains types de comptes. Les conseillers peuvent également être admissibles à une rémunération supplémentaire, notamment des bonis et des avantages non monétaires pour la vente de produits et de services approuvés. Une rémunération différente peut faire en sorte que certaines recommandations ne sont pas faites dans l'intérêt supérieur des clients.	IPC Gestion de patrimoine exige que les produits, les services et les comptes recommandés par les conseillers vous conviennent et tiennent compte de votre situation personnelle et de vos objectifs de placement. L'évaluation de tout produit de placement doit comprendre une comparaison avec un ensemble raisonnable d'autres options. Les conseillers doivent comprendre tous les produits qu'ils font souscrire, vendent ou recommandent aux clients et doivent avoir cette compréhension pour remplir leurs obligations en matière d'évaluation de la pertinence. Avant d'ouvrir un compte, de faire une recommandation ou de prendre toute autre mesure de placement pour un client, le conseiller doit déterminer que la mesure de placement convient au client et mettre les intérêts du client au premier plan. IPC Gestion de patrimoine effectue des examens de la pertinence pour s'assurer que ces recommandations sont conformes à nos politiques et qu'elles répondent à vos intérêts. La rémunération versée vous est communiquée

Le conflit d'intérêts et son incidence sur vous	Comment nous traitons le conflit dans votre intérêt supérieur
	au préalable.
Rémunération des tiers IPC Gestion de patrimoine peut recevoir une rémunération d'émetteurs de titres et d'autres tiers pour la vente de leurs produits, comme des frais de suivi pour les fonds de placement. Comme IPC Gestion de patrimoine peut recevoir une rémunération d'émetteurs de titres et d'autres tiers pour la vente de certains produits, il y a un risque de conflit entre nos intérêts financiers et vos intérêts.	IPC Gestion de patrimoine vous divulgue les types de rémunération de tiers qu'elle peut recevoir et les circonstances dans lesquelles elle reçoit cette rémunération. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières exigent que les émetteurs fournissent cette information dans leurs documents d'information. L'évaluation de tout produit de placement doit comprendre une comparaison avec un ensemble raisonnable d'autres options. Les conseillers doivent comprendre tous les produits qu'ils font souscrire, vendent ou recommandent aux clients et doivent avoir cette compréhension pour remplir leurs obligations en matière d'évaluation de la pertinence. Avant d'ouvrir un compte, de faire une recommandation ou de prendre toute autre mesure de placement pour un client, le conseiller doit déterminer que la mesure de placement convient au client et mettre les intérêts du client au premier plan.
Comptes à honoraires IPC Gestion de patrimoine propose des comptes à honoraires qui pourraient inclure des produits assortis de commissions intégrées, ce qui pourrait amener les clients à payer trop cher.	IPC Gestion de patrimoine surveille ses comptes à honoraires pour s'assurer que le bon montant vous est facturé.

Le conflit d'intérêts et son incidence sur vous	Comment nous traitons le conflit dans votre intérêt supérieur
Commissions d'indication de clients Nous pouvons recevoir d'un tiers, y compris d'une société affiliée, des commissions ou autres avantages liés à l'indication de clients vers divers produits et services, ou leur verser de tels commissions ou avantages. Les indications peuvent amener un conseiller à faire ou à recevoir une indication, même si elles ne sont pas dans votre intérêt supérieur.	Comme il a été mentionné ci-dessus, IPC Gestion de patrimoine doit approuver toutes les ententes d'indication de clients. IPC Gestion de patrimoine exige que tout commission ou avantage lié d'indication de clients soit raisonnable et que l'entente soit divulguée au client avant la conclusion de l'indication de clients. Veuillez consulter la section Entente d'indication de clients ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements.
Effet de levier L'utilisation de fonds empruntés pour accroître le rendement potentiel d'un placement peut créer un conflit d'intérêts entre vous et IPC Gestion de patrimoine. Lorsque IPC Gestion de patrimoine ou ses conseillers recommandent ou facilitent des stratégies de levier financier, ils peuvent tirer profit de frais ou de commissions plus élevés. Cela peut entraîner une mauvaise harmonisation des intérêts d'IPC Gestion de patrimoine, ou son conseiller pourrait être incité à promouvoir l'effet de levier même si cela pourrait ne pas être dans votre intérêt supérieur. Les placements à effet de levier peuvent amplifier les gains, mais ils augmentent aussi considérablement le potentiel de pertes, ce qui peut ne pas convenir à tous les investisseurs.	Les conseillers reçoivent le même taux de rémunération pour les produits financés par des stratégies à effet de levier que pour les produits qui ne sont pas financés par des stratégies à effet de levier. IPC Gestion de patrimoine s'assure que les conseillers respectent nos politiques et procédures concernant ces stratégies et IPC Gestion de patrimoine examinent les placements à effet de levier pour vérifier qu'ils vous conviennent et qu'ils servent vos intérêts en priorité. Nous vous fournissons un document d'information expliquant les risques liés à l'emprunt de fonds pour investir.
Transactions financières personnelles Les conseillers et les clients peuvent souhaiter effectuer des opérations financières personnelles, telles que des emprunts, des prêts ou réaliser des investissements entre eux. Les conseillers se trouvent en situation de conflit d'intérêts lorsqu'ils effectuent des transactions financières personnelles avec vous, car cela crée le risque que votre conseiller fasse passer ses propres intérêts avant les vôtres.	Il est interdit à nos conseillers d'effectuer des transactions financières personnelles avec les clients.

Le conflit d'intérêts et son incidence sur vous	Comment nous traitons le conflit dans votre intérêt supérieur
Conseiller agissant à titre de liquidateur/exécuteur, de fiduciaire ou de mandataire Dans certains cas, les clients peuvent souhaiter qu'un conseiller agisse à titre de liquidateur/exécuteur, de fiduciaire ou de mandataire, ce qui donnerait au conseiller le contrôle ou l'autorité absolus sur les affaires financières dudit client. Si votre conseiller assume l'une de ces fonctions, il pourrait y avoir un conflit entre vos intérêts et ceux du conseiller. Comme ces postes confèrent au conseiller un pouvoir important sur vos affaires financières, il pourrait prendre des décisions concernant vos comptes, vos placements ou votre succession pour lesquelles il serait rémunéré.	Nos politiques interdisent aux conseillers d'agir à titre de liquidateur/exécuteur, de fiduciaire ou de mandataire pour un client, sauf dans des circonstances limitées impliquant un membre de leur famille immédiate. Une telle entente doit être divulguée et approuvée par IPC Gestion de patrimoine avant d'être autorisée. De plus, tous les comptes des clients, y compris ceux pour lesquels un conseiller a été autorisé à agir à l'un de ces titres pour un membre de la famille immédiate, font l'objet d'examen de surveillance continus ainsi que d'un suivi des activités de négociation afin d'en évaluer la pertinence et la conformité aux exigences réglementaires.
Activités extérieures du conseiller Les conseillers peuvent vouloir être impliqués dans une activité extérieure qui peut causer un conflit potentiel si elle va à l'encontre des activités d'IPC Gestion de patrimoine, limite le temps qu'un conseiller peut passer avec ses clients, cause de la confusion auprès des clients ou ne respecte pas les valeurs d'IPC Gestion de patrimoine.	Les conseillers n'ont pas le droit de prendre part à des activités qui pourraient interférer avec leurs responsabilités ou créer un conflit d'intérêts. La politique relative aux activités extérieures d'IPC Gestion de patrimoine exige que les conseillers divulguent toutes les activités extérieures, qui sont assujetties à un examen et à l'approbation d'IPC Gestion de patrimoine. Les activités extérieures ne sont approuvées que si un conflit d'intérêts réel ou potentiel peut être traité dans votre intérêt supérieur. Veuillez consulter la section « Activités extérieures » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements.
Votre conseiller peut également être un agent d'assurance autorisé. Votre conseiller pourrait être autorisé à vendre à la fois des fonds communs de placement (par l'intermédiaire d'IPC Gestion de patrimoine) et des produits d'assurance, y compris des fonds distincts (par l'intermédiaire de la Canada Vie ou d'autres compagnies d'assurance tierces). Les fonds communs de placement et les produits d'assurance peuvent offrir différents types et montants	IPC Gestion de patrimoine dispose d'un solide programme de conformité pour s'assurer qu'elle comprend vos renseignements pertinents et que toutes les recommandations qui vous sont faites sont appropriées. L'évaluation de tout produit de placement doit comprendre une comparaison avec un ensemble raisonnable d'autres options. Les conseillers doivent comprendre tous les produits qu'ils font souscrire, vendent ou recommandent aux clients et doivent avoir cette

Le conflit d'intérêts et son incidence sur vous	Comment nous traitons le conflit dans votre intérêt supérieur
de rémunération, ce qui pourrait inciter les conseillers autonomes à recommander des produits qui offrent une rémunération plus élevée.	compréhension pour remplir leurs obligations en matière d'évaluation de la pertinence. Avant d'ouvrir un compte, de faire une recommandation ou de prendre toute autre mesure de placement pour un client, le conseiller doit déterminer que la mesure de placement convient au client et mettre les intérêts du client au premier plan. Si votre conseiller est également un agent d'assurance autorisé, IPC Gestion de patrimoine examinera cette activité conformément à sa politique relative aux activités extérieures.
Donner et recevoir des cadeaux et des divertissements d'affaires Lorsque les conseillers reçoivent des cadeaux d'émetteurs de produits, de sociétés de fonds communs de placement ou de partenaires de recommandation, cela crée un conflit d'intérêts potentiel, car la réception de ces avantages peut avoir une incidence ou donner l'impression qu'elle a une incidence sur la capacité du conseiller à formuler des recommandations de placement impartiales. Les cadeaux échangés entre le conseiller et vous peuvent également donner lieu à des conflits d'intérêts ou à un favoritisme, ou suggérer une obligation future pour vous ou votre conseiller.	Votre conseiller ne doit pas accepter de cadeaux, de pourboires ou de faveurs quelconques d'une personne ou d'une entreprise lorsque ces cadeaux, pourboires ou faveurs pourraient l'influencer ou donner raisonnablement l'impression de l'influencer de façon inappropriée dans l'exercice de ses fonctions. Les avantages non pécuniaires sont limités en nature et en montant pour les sociétés de fonds avec lesquelles nous sommes un courtier participant, et ces avantages non pécuniaires sont assujettis à des limites annuelles et à un contrôle. IPC Gestion de patrimoine dispose d'un solide programme de conformité pour s'assurer qu'elle comprend vos renseignements pertinents et que toutes les recommandations qui vous sont faites sont appropriées. Les conseillers doivent également comprendre les produits qu'ils recommandent et tenir compte de votre situation financière, de vos objectifs de placement et de vos besoins lorsqu'ils font des recommandations. Votre conseiller accorde la priorité à vos intérêts lorsqu'il formule des recommandations.

Le conflit d'intérêts et son incidence sur vous	Comment nous traitons le conflit dans votre intérêt supérieur
	L'évaluation de tout produit de placement doit comprendre une comparaison avec un ensemble raisonnable d'autres options. Les conseillers doivent comprendre tous les produits qu'ils font souscrire, vendent ou recommandent aux clients et doivent avoir cette compréhension pour remplir leurs obligations en matière d'évaluation de la pertinence. Avant d'ouvrir un compte, de faire une recommandation ou de prendre toute autre mesure de placement pour un client, le conseiller doit déterminer que la mesure de placement convient au client et mettre les intérêts du client au premier plan. Tous les produits que nous vendons sont assujettis au même processus de contrôle diligent (qui comprend un examen par le comité de gouvernance des produits d'IPC Gestion de patrimoine), et nos conseillers touchent la même partie de la rémunération pour la souscription de tout produit. IPC Gestion de patrimoine offre un large éventail de catégories d'actif et de gestionnaires de fonds afin d'harmoniser les produits avec les intérêts de nos clients. Tous les produits qu'IPC Gestion de patrimoine met à votre disposition sont facilement accessibles, à vous et à votre conseiller.
Plaintes des clients et erreurs IPC Gestion de patrimoine pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel lorsqu'elle répond à une plainte ou corrige une erreur, puisqu'elle pourrait être incitée à traiter la plainte ou à corriger l'erreur dans son propre intérêt plutôt que dans l'intérêt supérieur du client.	IPC Gestion de patrimoine s'engage à traiter toutes les plaintes de façon juste et raisonnable, conformément à nos procédures de traitement des plaintes, à notre politique de correction des transactions et aux exigences de l'OCRI. Nous enquêtons sur toutes les plaintes des clients et y donnons suite. Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez transmettre votre plainte à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement, à l'OCRI ou à l'AMF (si vous résidez au Québec).

Relations avec d'autres cabinets de services financiers, y compris ceux du groupe Power Corporation du Canada (« PCC »)

Power Corporation du Canada et ses diverses filiales de services financiers, y compris IPC Gestion de patrimoine, sont des entreprises commerciales qui cherchent à maximiser leurs profits tout en offrant des services justes, honnêtes et appropriés aux clients. Cela signifie que nous pouvons vous encourager à faire davantage affaire avec nous et avec les autres membres du groupe PCC, et nous pouvons faire appel à des sociétés affiliées pour nous fournir des produits et des services pour votre compte, mais nous le ferons toujours d'une manière que nous considérons comme étant dans votre intérêt. Nous ne concluons que des opérations ou des ententes autorisées par les lois sur les valeurs mobilières applicables et lorsque nous estimons qu'elles sont dans votre intérêt supérieur. Bien qu'IPC Gestion de patrimoine soit en propriété commune avec les autres membres du groupe PCC et qu'elle puisse de temps à autre avoir des administrateurs et des dirigeants en commun avec ces autres entreprises, IPC Gestion de patrimoine est une personne morale distincte. Les relations qu'un administrateur ou un dirigeant d'IPC Gestion de patrimoine pourrait avoir avec une autre entité du groupe PCC ne soulèvent pas de conflits d'intérêts importants, car aucune des personnes n'est en mesure d'influencer personnellement les clients d'IPC Gestion de patrimoine pour qu'ils investissent dans l'un des produits de placement du groupe PCC. Elles ne sont pas non plus rémunérées par l'une ou l'autre des entités du groupe PCC au moyen d'une commission ou autre qui pourrait entraîner la prise de décisions ou l'exercice d'une influence allant à l'encontre des intérêts de nos clients. Outre les dispositions réglementaires et contractuelles applicables concernant toute entente commerciale pouvant exister entre IPC Gestion de patrimoine et les autres entités du groupe PCC, les administrateurs, les dirigeants et les employés de chacune des entreprises sont soumis au code de conduite qui régit leurs actes, en plus d'être tenus de respecter nos politiques et procédures internes en matière de conformité. IPC Gestion de patrimoine exerce généralement ses activités indépendamment des autres entreprises qui font partie intégrante du groupe PCC. Cependant, de temps à autre, il peut y avoir certaines ententes commerciales de coopération entre elle et les autres entreprises, comme des ententes relatives à la présentation de clients, à la distribution de produits, aux relations de conseil ou au soutien administratif. Les conflits décrits dans cette section pourraient donner l'impression qu'IPC Gestion de patrimoine favorisera les intérêts commerciaux des divers membres du groupe PCC, plutôt que vos intérêts. Ces conflits, ainsi que la façon dont IPC Gestion de patrimoine les gère pour garantir l'exercice de ses activités dans votre intérêt, sont décrits ci-dessus.

Les entités suivantes du groupe PCC peuvent vous fournir des services ou en fournir à IPC Gestion de patrimoine.

- Des sociétés comme Gestion de placements Canada Vie limitée, Value Partners Investments Inc. et la Corporation Financière Mackenzie peuvent gérer des fonds de placement que les conseillers d'IPC Gestion de patrimoine peuvent recommander comme options de placement pour vos comptes chez IPC Gestion de patrimoine.
- Des sociétés comme Keyridge Asset Management Limited, Mackenzie Investments Corporation, la Corporation Financière Mackenzie et Value Partners Group Inc. peuvent être le gestionnaire de portefeuille de certains fonds de placement, que les conseillers d'IPC Gestion de patrimoine peuvent recommander.

- Les conseillers d'IPC Gestion de patrimoine peuvent être titulaires d'un permis d'agent d'assurance auprès de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie) et vous recommander de souscrire de l'assurance et des produits d'assurance, comme des fonds distincts, fournis par la Canada Vie.

Dans tous les cas, IPC Gestion de patrimoine surveille les services et les produits de placement fournis et s'assure que ces services et produits, selon le cas, vous sont offerts aux taux du marché et qu'ils vous conviennent, ainsi qu'à votre compte.

De plus, Franklin Resources, Inc. (Franklin) et certaines de ses filiales de gestion de placements (collectivement, les entités de Franklin Group) peuvent fournir des services de gestion, de conseiller ou de sous-conseiller pour les fonds de placement que les conseillers d'IPC Gestion de patrimoine peuvent recommander comme options de placement pour vos comptes auprès d'IPC Gestion de patrimoine. Franklin et Great-West Lifeco Inc. (Great West), la société mère d'IPC Gestion de patrimoine, ont conclu des ententes qui comprennent des mesures incitatives pour Great West afin d'appuyer la disponibilité des produits et services de l'entité Franklin Group sur les plateformes d'IPC Gestion de patrimoine et d'autres sociétés affiliées de Great West. Par conséquent, Great West en tirera un avantage économique dans la mesure où les entités de Franklin Group fourniront des services de gestion, de conseiller et de sous-conseiller pour des fonds ou des produits qui sont inclus dans les plateformes d'IPC Gestion de patrimoine ou d'autres sociétés affiliées de Great West.

INFORMATIONS SUR LES ÉMETTEURS RELIÉS ET ASSOCIÉS

Dans certaines situations, IPC Gestion de patrimoine et votre conseiller peuvent acheter ou vendre des titres pour vous, ou vous recommander des titres, lorsque l'émetteur a une propriété ou une relation d'affaires avec IPC Gestion de patrimoine.

Ces relations peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts. IPC Gestion de patrimoine est tenue d'expliquer ces relations afin que vous puissiez comprendre leur incidence sur vous.

Émetteurs liés

Un émetteur est une société qui met des titres (fonds communs de placement, actions, obligations et autres produits de placement) à la disposition du public aux fins d'achat. Un émetteur est considéré comme « lié » à IPC Gestion de patrimoine si l'émetteur ou IPC Gestion de patrimoine a une propriété ou une influence importante sur l'autre ou si les deux sont liés au même tiers.

Émetteurs rattachés

Un émetteur est un « émetteur rattaché » s'il a une relation d'affaires ou une relation professionnelle avec IPC Gestion de patrimoine (ou ses sociétés liées ou leurs administrateurs ou dirigeants) qui pourrait raisonnablement soulever une préoccupation au sujet de son indépendance.

La liste des émetteurs liés et des émetteurs rattachés actuels d'IPC Gestion de patrimoine et la nature de ces relations figurent plus loin dans le présent document.

Lorsque les renseignements sont fournis

IPC Gestion de patrimoine divulguera sa relation avec un émetteur comme suit :

- Opérations effectuées pour vous : les renseignements s'affichent dans votre confirmation de transaction.
- Conseils en matière d'investissement : Les renseignements sont fournis avant que les conseils ne soient donnés, que ce soit au moyen du présent document ou d'une autre trousse d'information.
- Titres souscrits : Les renseignements figurent dans le prospectus ou le document de placement.

IPC Gestion de patrimoine divulguera également le fait qu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que des titres sont achetés ou vendus à IPC Gestion de patrimoine, à un émetteur lié ou (dans le cadre d'une distribution) à un émetteur rattaché.

Comment les conflits sont gérés

IPC Gestion de patrimoine peut continuer d'agir à titre de courtier ou de conseiller pour les titres d'émetteurs liés ou rattachés, lorsque la loi le permet. Ces activités sont effectuées :

- Dans le cours normal des affaires
- En conformité avec les lois sur les valeurs mobilières, y compris la Norme canadienne 31-103
- Conformément aux politiques et aux procédures d'IPC Gestion de patrimoine

Liste des émetteurs liés ou associés

La liste suivante, à jour en date du 1^{er} juillet 2026, énumère les émetteurs qui sont des émetteurs liés ou des émetteurs associés à IPC Gestion de patrimoine du fait de la propriété, directe ou indirecte, de leur capital-actions détenu par les sociétés affiliées et les filiales de Power Corporation du Canada (« PCC »).

Groupe de sociétés de Power Corporation

Groupe Bruxelles Lambert
Imerys S.A.
Power Corporation du Canada
Corporation Financière Power

Groupe de sociétés Great West Lifeco

Fiducie de capital Canada Vie
Fonds communs de placement de la Canada Vie
Portefeuilles Counsel (fonds communs de placement)
Great-West Lifeco Finance (Delaware) LP
Great-West Lifeco Finance 2018 LP
Great-West Lifeco Inc.
Great-West Lifeco U.S. Finance 2020, LP
Howson Tattersall Pool Funds
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
Groupe de sociétés IGM

Société financière IGM Inc.
Investors Syndicate Limited
IPC Multi-Strategy Alternatives Pool
Mackenzie Emerging Markets Long/Short Opportunities Master Fund (Cayman) LP
Mackenzie Emerging Markets Small Cap Fund (Cayman) Ltd.
Mackenzie Emerging Markets Small Cap Master Fund (Cayman) LP
Fonds négociés en bourse Mackenzie
Mackenzie Global Environmental Equity Fund (Cayman) Ltd.
Mackenzie Global Environmental Equity Master Fund (Cayman) LP
Mackenzie Global Large Cap Quality Growth Pooled Fund
Fonds mondial de l'environnement Mackenzie Greenchip
Mackenzie Greenchip Global Equity Pool
Mackenzie International Quantitative Large Cap Fund (Cayman) Ltd.
Mackenzie International Quantitative Large Cap Master Fund (Cayman) LP
Mackenzie International Quantitative Small Cap Fund (Cayman) Ltd.
Mackenzie International Quantitative Small Cap Master Fund (Cayman) LP
Société en commandite principale Mackenzie
Fonds communs de placement Mackenzie
Fonds mondial de capital-investissement Mackenzie Northleaf
Fonds multi-actifs de marchés privés Mackenzie Northleaf

Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf
Fonds d'infrastructures privées Mackenzie Northleaf
Fonds quantitatif à grande capitalisation de marchés émergents Mackenzie
Fonds quantitatif de grandes capitalisations mondiales Mackenzie
Fonds quantitatif de grandes capitalisations mondiales Mackenzie
Mackenzie US Quantitative Amplified Core Fund (Cayman) Ltd.
Mackenzie US Quantitative Amplified Core Master Fund (Cayman) LP
Northleaf Capital Partners Private Funds

Groupe de sociétés Panagora

Fonds multi-actifs mondial défensif Plus Canada Vie
Fonds mondial d'occasions Plus Canada Vie
Harbor Alpha Layering ETF
Harbor PanAgora Dynamic Large Cap Core ETF

Groupe de sociétés Empower

Empower Finance 2020, LP
Empower Personal Wealth LLC

DIVULGATION DES SOCIÉTÉS INSCRITES RELIÉES

IPC Gestion de patrimoine tient également à vous aviser lorsqu'un de ses actionnaires principaux, administrateurs, associés ou dirigeants est également un actionnaire principal, un administrateur, un associé ou un dirigeant d'une autre société inscrite auprès d'une autre société de valeurs mobilières (une « société inscrite reliée ») ou d'une autre entité qui, à moins qu'elle ne bénéficie d'une exemption d'inscription, doit être inscrite à titre de société de valeurs mobilières.

Chaque société inscrite reliée est une entité juridique distincte qui mène ses activités commerciales de façon indépendante.

Les sociétés inscrites reliées peuvent, de temps à autre, conclure des ententes entre elles pour fournir des services comme un soutien à l'exploitation, la distribution de produits ou des recommandations de clients. De plus, d'autres courtiers ou conseillers peuvent devenir des sociétés inscrites reliées s'ils deviennent des filiales de PCC. De temps à autre, une société inscrite reliée peut également avoir des administrateurs ou des dirigeants qui agissent à titre d'administrateurs ou de dirigeants d'une autre société inscrite reliée.

En date du 1^{er} juillet 2026, chacune des sociétés inscrites reliées ci-dessous est ou peut être une filiale directe ou indirecte de PCC.

Gestion de placements Canada Vie ltée
Grayhawk Investment Strategies Inc.
Société de gestion d'investissement I.G. ltée
I.G. Gestion de patrimoine Inc. (anciennement Valeurs
mobilières du Groupe Investors Inc.)
IPC Valeurs mobilières

LP Financial Planning Services Ltd.
Corporation Financière Mackenzie
Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd.
PanAgora Asset Management, Inc.
Value Partners Investments Inc.
Wealthsimple Inc.
Wealthsimple Investments Inc.

Les conflits découlant de ces relations sont gérés au moyen de ce qui suit :

- Législation sur les valeurs mobilières et surveillance réglementaire
- Politiques internes de chaque cabinet en matière de conflits d'intérêts
- Surveillance continue de la conformité
- Codes de conduite applicables aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés

RÉSOLUTION DES PLAINTES

Notre objectif est de vous offrir un service et des conseils de grande qualité. Si vous n'êtes pas satisfait d'un produit, d'un service ou de la conduite de votre conseiller ou d'IPC Gestion de patrimoine, nous vous encourageons à nous en faire part. Nous prenons toutes les plaintes au sérieux et mettons en place des politiques et des procédures pour veiller à ce que les plaintes soient traitées équitablement, rapidement et d'une manière qui met vos intérêts au premier plan, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux exigences de l'OCRI.

La présente section résume notre processus de traitement des plaintes.

Qu'est-ce qu'une plainte?

Une plainte est l'expression verbale ou écrite d'une insatisfaction à l'égard d'un produit ou d'un service que nous offrons ou que votre conseiller fournit, lorsqu'une réponse ou une résolution est attendue.

Les plaintes peuvent comprendre des préoccupations au sujet des recommandations de placement, de l'administration d'un compte, des frais, de la divulgation ou de la conduite des conseillers.

Dépôt d'une plainte

Vous pouvez déposer une plainte par écrit ou verbalement. Bien que nous encourageons les clients à déposer une plainte par écrit, nous reconnaissons que certains clients pourraient avoir besoin d'aide pour le faire. Si c'est votre cas, veuillez nous en informer et nous vous aiderons.

Vous pouvez soumettre votre plainte en communiquant avec notre équipe Conformité :

Par la poste :

Service de conformité, IPC Gestion de patrimoine – Résolution des plaintes
255 avenue Dufferin, London ON N6A 4K1

Par courriel : ComplianceOfficer@IPCWealth.ca

Si vous êtes un résident du Québec, vous pouvez également remplir le formulaire de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Pour des raisons de confidentialité, nous ne pouvons discuter qu'avec le client ou toute autre personne possédant une procuration écrite du client lui conférant le droit de discuter avec nous en son nom.

Accusé de réception de votre plainte

Nous accuserons réception de votre plainte rapidement, généralement à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours ouvrables.

Notre accusé de réception comprend :

- Une confirmation que nous avons reçu votre plainte
- Le nom et les coordonnées de la personne responsable du traitement de la plainte
- Une copie du dépliant intitulé Dépôt d'une plainte de l'OCRI (le dépliant sur le traitement des plaintes de l'OCRI)

Examen des plaintes et enquêtes

Votre plainte sera examinée par une personne compétente du service de la conformité ou de la surveillance qui n'a pas été directement impliqué dans l'affaire visée par l'examen.

Notre enquête peut comprendre :

- Un examen de votre compte et de vos dossiers de transactions
- Un examen des documents pertinents (y compris les formulaires des clients, les trousseaux d'information et la correspondance)

- Une réponse écrite de votre conseiller
- Tout renseignement supplémentaire nécessaire pour évaluer correctement les problèmes soulevés

Nous évaluons les plaintes de façon objective et équitable en tenant compte des faits, des exigences réglementaires applicables et de nos obligations d'agir dans votre intérêt supérieur.

Notre réponse écrite

Une fois notre examen terminé, nous vous fournirons une réponse écrite, généralement dans les 90 jours civils suivant la réception de votre plainte (ou dans les 60 jours civils pour les résidents du Québec).

Notre réponse pourrait comprendre ce qui suit :

- Un résumé de votre plainte
- Les résultats de notre enquête
- Une explication de nos conclusions
- Le cas échéant, une offre visant à résoudre la situation ou d'autres mesures que nous prendrons

Si nous avons besoin de plus de temps en raison de la complexité de la plainte ou parce que nous attendons des renseignements, nous vous en informerons par écrit et fournirons une explication ainsi qu'un échéancier prévu. Toutefois, pour les résidents du Québec, le délai supplémentaire ne peut pas dépasser 30 jours.

Évaluation de l'offre et résolution de la plainte

Si nous présentons une offre, nous vous donnerons le temps de l'évaluer et d'y répondre. Nous vous accorderons suffisamment de temps pour obtenir les conseils dont vous avez besoin pour prendre une décision éclairée. Vous pouvez décider d'accepter ou de refuser l'offre, ou vous pouvez présenter une contre-offre.

Une fois qu'une entente aura été conclue pour régler votre plainte, nous prendrons les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la résolution convenue.

Pour les clients qui résident au Québec, la résolution convenue sera mise en œuvre dans les 30 jours suivant l'acceptation, à moins qu'un délai différent ne soit convenu avec vous et soit dans votre intérêt supérieur. Pour les clients qui résident à l'extérieur du Québec, nous mettrons en œuvre la résolution convenue dans un délai raisonnable et conformément aux exigences réglementaires applicables.

Dossier de plainte

Pour chaque plainte, nous créons un dossier dans lequel nous conservons tous les renseignements ou documents requis pour le traitement de votre plainte.

Si vous êtes un résident du Québec, vous pouvez communiquer avec nous en tout temps pour demander que l'AMF examine votre dossier de plainte si vous n'êtes pas satisfait de la réponse que nous avons fournie ou de la façon dont votre plainte a été traitée. Nous enverrons le dossier de votre plainte à l'AMF au plus tard 15 jours après avoir reçu votre demande.

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez choisir d'autres options, y compris le transfert à un service de règlement des différends externes. Vous pouvez communiquer avec l'OCRI. De plus, vous pourriez être admissible au service indépendant de règlement des différends offert par l'AMF (si vous êtes un résident du Québec) ou par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) (si vous êtes un résident d'un autre territoire canadien). Ces services vous sont offerts gratuitement.

Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)

L'OCRI est un organisme national d'autoréglementation qui supervise les courtiers en épargne collective et leurs représentants au Canada. L'OCRI enquête sur les plaintes concernant les infractions possibles aux règles ou aux normes réglementaires. Vous pouvez communiquer avec l'OCRI en tout temps, que vous ayez ou non porté plainte auprès de nous. Avec le présent guide, vous recevrez un exemplaire du document « Comment l'OCRI protège les investisseurs » et du document « Dépôt d'une plainte » de l'OCRI.

Des renseignements sur la façon de communiquer avec l'OCRI vous seront fournis avec notre réponse écrite ou sont disponibles à l'adresse ocri.ca.

Autorité des marchés financiers (AMF) pour les résidents du Québec

Si vous êtes un résident du Québec, vous pouvez demander que notre dossier de plainte soit examiné par l'AMF. L'AMF examinera le dossier de la plainte et peut, avec le consentement des parties, agir à titre de conciliateur ou de médiateur à l'égard de la plainte ou désigner une personne pour agir à ce titre. Les lois sur les valeurs mobilières du Québec applicables stipulent que la conciliation ou la médiation ne peut pas, seule ou avec une autre méthode, se poursuivre pendant plus de 60 jours après la date de la première séance de conciliation ou de médiation, à moins que les parties n'y consentent.

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

Si votre plainte porte sur une demande d'indemnisation potentielle, vous pourriez avoir le droit de communiquer avec l'OSBI, un service de règlement des différends indépendant et impartial.

Vous pouvez déposer votre plainte auprès de l'OSBI :

- Si nous n'avons pas fourni de réponse dans les 90 jours civils suivant votre plainte
- Après avoir reçu notre réponse définitive, si vous n'êtes pas satisfait du résultat

Vous devez communiquer avec l'OSBI dans les 180 jours civils suivant la réception de notre réponse définitive.

L'OSBI peut recommander, de façon non contraignante, un dédommagement allant jusqu'à 350 000 \$.

Les services de l'OSBI sont gratuits et confidentiels. Les coordonnées de l'OSBI seront fournies avec notre réponse définitive ou sont disponibles à l'adresse obsi.ca/fr/.

Autres options

Selon votre province ou votre territoire de résidence, vous pourriez également avoir accès aux organismes de réglementation des valeurs mobilières ou aux tribunaux. Des délais prescrits peuvent s'appliquer. Vous pouvez consulter un avocat au sujet de vos options.

Notre engagement envers vous

Nous sommes déterminés à :

- Traiter les plaintes avec sérieux et respect
- Examiner les plaintes de façon objective et équitable
- Communiquer clairement et rapidement
- Considérer les plaintes comme une occasion d'améliorer nos services

Si vous avez des questions sur ce processus ou sur l'état d'une plainte, vous pouvez communiquer avec la personne qui traite votre plainte ou notre équipe Conformité en tout temps.

PERSONNE-RESSOURCE DE CONFIANCE ET SUSPENSIONS TEMPORAIRES

Votre conseiller est tenu de vous demander de nommer une ou des personnes-ressources de confiance (PRC), d'obtenir votre consentement écrit pour communiquer avec la ou les PRC et de conserver cette information à jour. Une PRC ne remplace pas le titulaire d'une procuration désigné par le client ou n'assume pas le rôle de mandataire désigné par le client aux termes d'une procuration, et la PRC ne peut pas effectuer des transactions sur le compte d'un client ni prendre toute autre décision au nom du client.

Nous pouvons communiquer avec votre ou vos PRC, et nous pouvons divulguer les renseignements prescrits

à votre PRC, si votre conseiller ou IPC Gestion de patrimoine :

- Soupçonnent que vous êtes victime d'exploitation financière ou de maltraitance
- S'inquiètent de votre faculté de comprendre votre situation financière, de prendre des décisions financières dans votre propre intérêt ou de comprendre les conséquences d'une décision financière que vous avez prise ou souhaitez prendre;
- Il s'inquiète pour vous et cherche à obtenir vos coordonnées actuelles ou celles de votre représentant légal (s'il y a lieu). Cela peut comprendre un tuteur légal, le liquidateur/l'exécuteur testamentaire d'une succession dont vous êtes un bénéficiaire ou le fiduciaire d'une fiducie dont vous êtes un bénéficiaire.

Une suspension temporaire peut être imposée sur les opérations si nous jugeons que vous êtes un client vulnérable et que vous avez été victime d'exploitation financière ou si nous croyons qu'on a tenté de vous exploiter financièrement. Une suspension temporaire peut également être imposée si l'on s'inquiète de la diminution de votre capacité mentale à prendre des décisions financières. Vous serez avisé des raisons de l'imposition de la suspension temporaire dès que possible si une telle suspension est mise en place. Les opérations peuvent faire l'objet d'une suspension temporaire, et ce, pour la durée nécessaire à la résolution de la situation ou des préoccupations vous concernant. Vous serez informé tous les 30 jours de l'état de la suspension jusqu'à ce que celle-ci soit levée ou que la situation soit résolue.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

IPC Gestion de patrimoine maintient des normes strictes en matière de protection des renseignements personnels. Tous les renseignements que nous recueillons à votre sujet, à l'égard de votre entreprise ou à l'égard de vos affaires demeurent confidentiels et ne seront communiqués à aucune autre personne ou entité sans votre consentement explicite, sauf si la loi l'autorise ou l'exige.

Pour obtenir des renseignements sur la politique de protection des renseignements personnels d'IPC Gestion de patrimoine, veuillez consulter notre site Web à l'adresse ipcwealth.ca, communiquer avec notre agent de la protection des renseignements personnels à l'adresse ComplianceOfficer@IPCWealth.ca ou nous écrire au : Chef de la conformité / agent de la protection des renseignements personnels, IPC Gestion de patrimoine inc., 255 avenue Dufferin, London ON N6A 4K1.

FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES INVESTISSEURS

Les comptes des clients sont protégés, sous réserve de certaines limites, par le Fonds des courtiers en épargne collective du FCPI. Les comptes clients des courtiers en épargne collective dont le service est assuré par un bureau situé au Québec ne seront pas couverts par le FCPI. Veuillez consulter les Principes de la garantie du FCPI sur le site Web [www.fcpi.ca] pour une description de la nature et des limites de la garantie, ou contacter le FCPI au 1 866 243 6981. Une copie de la brochure du FCPI est jointe au présent guide.

AVIS DE COURRIEL, DE TÉLÉCOPIE ET DE DOCUMENT NUMÉRISÉ

Si IPC Gestion de patrimoine et/ou votre conseiller communiquent avec vous par télécopieur et/ou par courriel, vous comprenez que les télécopies et les courriels ne sont pas un moyen de communication sûr.

L'utilisation de ces moyens de communication comporte notamment les risques suivants :

- Une personne autre que le destinataire visé pourrait recevoir, intercepter, lire, retransmettre ou modifier vos messages.
- Les messages pourraient être perdus, livrés en retard ou non reçus.
- Une personne pourrait envoyer des messages non autorisés en utilisant votre nom ou votre identité.
- Des virus informatiques pourraient être transmis et causer des dommages à vos ordinateurs, logiciels ou données. Nous vous recommandons donc de toujours utiliser des logiciels antivirus à jour.

RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

Communiquez avec votre conseiller ou IPC Gestion de patrimoine au 1 888 532-3322 si vous avez besoin de renseignements supplémentaires.

IPC Gestion de patrimoine et le symbole social sont des marques de commerce d'Investment Planning Counsel Inc. et sont utilisées sous licence par IPC Gestion de patrimoine inc.





OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

Comment l'OCRI protège les investisseurs



Vous ouvrez un compte auprès d'une société réglementée par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). L'OCRI réglemente les activités des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective canadiens ainsi que des conseillers qu'ils emploient.

L'OCRI travaille à protéger les investisseurs. Voici comment :



Règles et normes

L'OCRI établit des règles pour les sociétés et les conseillers qu'il réglemente, des règles de conduite concernant la gestion de votre compte aux obligations en matière de capital visant à réduire le risque d'insolvabilité d'une société, en passant par la manière dont votre courtier négocie sur un marché. Ces règles protègent les investisseurs comme vous.



Surveillance

Nous procédons à des inspections régulières de toutes les sociétés afin de nous assurer qu'elles observent nos règles. Nous surveillons aussi les activités de négociation sur l'ensemble des marchés canadiens. Nous pouvons prendre des mesures disciplinaires si certaines sociétés ou leurs conseillers contreviennent à nos règles.



Inscription et exigences de formation

Les conseillers qui souhaitent s'inscrire auprès d'une société réglementée par l'OCRI doivent se soumettre à des vérifications de leurs antécédents et respecter des exigences précises en matière de formation avant leur inscription. Ils doivent également satisfaire à des exigences de formation continue pour maintenir leurs connaissances à jour.



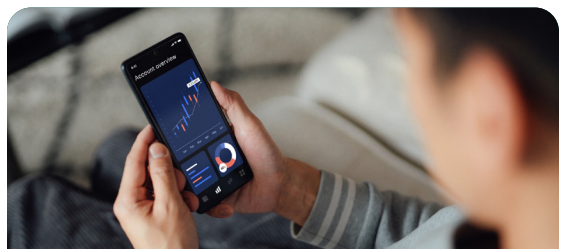
Vos intérêts d'abord

Si vous recevez des conseils en matière de placement, votre conseiller doit d'abord travailler avec vous pour comprendre votre situation personnelle et financière, vos besoins et objectifs en matière de placement, votre profil de risque et votre horizon de placement. Toute recommandation de placement que fait votre conseiller doit vous convenir et donner préséance à vos intérêts.



Communication régulière d'information

Votre courtier doit vous tenir au courant de vos placements au moyen de relevés de compte réguliers et de rapports périodiques sur les frais que vous payez et le rendement de vos placements.





Traitement de vos plaintes

Vous pouvez déposer une plainte directement auprès de votre courtier, qui doit la traiter équitablement. Vous pouvez également vous plaindre directement à l'OCRI si vous estimez qu'il y a eu inconduite dans le traitement de votre compte. Nous pourrions alors mener une enquête et, s'il y a lieu, prendre des mesures disciplinaires.



Ombudsman

Si la réponse de votre courtier à votre plainte ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez aussi porter plainte auprès de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement. Apprenez-en plus à [**obsi.ca/fr**](https://obsi.ca/fr)



Protection du FCPI

Votre compte est protégé par le FCPI si votre courtier réglementé par l'OCRI devient insolvable. Apprenez-en plus à [**fcpi.ca**](https://fcpi.ca)

Des questions?

Communiquez avec nous :
1-877-442-4322



[**ocri.ca**](https://ocri.ca)



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

Dépôt d'une plainte





À propos de l'OCRI

L'OCRI réglemente les activités des courtiers en placement et courtiers en épargne collective canadiens et des conseillers qu'ils emploient. Il établit des règles pour les courtiers et les conseillers qu'il réglemente et surveille les opérations sur l'ensemble des marchés canadiens. Nous pouvons prendre des mesures disciplinaires si certains courtiers ou leurs conseillers contreviennent à nos règles. L'OCRI est surveillé par les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières.

Voici ce que vous devez savoir si vous souhaitez déposer une plainte au sujet de votre conseiller ou de votre courtier réglementé par l'OCRI.

Vous pouvez déposer une plainte auprès de votre courtier

Les clients d'un courtier réglementé par l'OCRI qui ne sont pas satisfaits d'un produit ou service financier peuvent formuler une plainte auprès du courtier et demander que le problème soit réglé. Le courtier doit respecter les règles de l'OCRI qui ont trait au traitement des plaintes des clients et traiter votre plainte rapidement et de manière équitable. Vous trouverez les coordonnées de votre courtier sur votre relevé de compte et ses procédures de traitement des plaintes sur son site Web.

Visitez le site ocri.ca pour en savoir plus sur le dépôt d'une plainte, sur ceux qui peuvent vous fournir de l'aide et sur les recours dont vous pouvez vous prévaloir si vous désirez obtenir un dédommagement.



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

Vous pouvez également déposer une plainte directement auprès de l'OCRI

Si vous estimez qu'il y a eu inconduite dans le traitement de votre compte, communiquez avec nous. Vous pouvez déposer une plainte directement auprès de l'OCRI. Nous mènerons une enquête afin de déterminer si votre conseiller ou courtier a contrevenu à nos règles et prendrons des mesures disciplinaires le cas échéant. Les procédures disciplinaires peuvent mener à des sanctions, dont des amendes et des suspensions pour les courtiers ou les conseillers qui ont enfreint nos règles. Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'OCRI en tout temps, que vous l'ayez fait parvenir ou non à votre courtier. Cependant, l'OCRI n'ordonne aucune indemnisation. Si vous souhaitez obtenir un dédommagement, vous devez en premier lieu déposer une plainte auprès de votre courtier. Vous pouvez également choisir l'une des options décrites ci-après.

Vous pouvez communiquer avec nous :

- 1 en ligne, au moyen du formulaire de plainte simple et pratique, à ocri.ca
- 2 par téléphone, au 1 877 442-4322
- 3 par télécopieur, au 1 888 497-6172
- 4 par la poste, à l'adresse suivante :
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (Ontario) M5H 0B4

Exemples de plaintes sur lesquelles nous enquêtons

Votre courtier ou votre conseiller :

-  vous a recommandé des placements qui comportaient un risque trop élevé pour vous;
-  a exécuté des opérations dans votre compte sans votre permission, ou a utilisé vos fonds d'une manière que vous ignoriez;
-  vous a facturé des frais sans vous fournir d'explications;
-  a signé des formulaires en votre nom, à votre insu.

Visitez le site ocri.ca pour en savoir plus sur le dépôt d'une plainte, sur ceux qui peuvent vous fournir de l'aide et sur les recours dont vous pouvez vous prévaloir si vous désirez obtenir un dédommagement.

Obtenir un dédommagement : vos options

L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

Si vous ne recevez aucune réponse de votre courtier dans les 90 jours* suivant votre plainte ou si vous n'êtes pas satisfait de sa réponse, vous pouvez vous adresser directement à l'OSBI. Le service offert au Canada par l'OSBI est gratuit, indépendant et impartial et permet de régler des différends avec des courtiers participants au sujet de placements et de services bancaires. L'OCRI exige que tous les courtiers qu'il réglemente participent au processus de l'OSBI. L'OSBI peut recommander un dédommagement maximal de 350 000 \$, mais ses décisions n'ont pas force exécutoire à l'heure actuelle. **Vous disposez d'un délai de 180 jours pour déposer votre plainte auprès de l'OSBI après avoir reçu une réponse de votre courtier. Si votre courtier ne vous a pas répondu dans le délai de 90 jours*, vous pourrez alors déposer une plainte auprès de l'OSBI.**

Pour communiquer avec l'OSBI :

- 1 888 451-4519
- ombudsman@obsi.ca
- obsi.ca/fr
- 20, rue Queen Ouest,
bureau 2400, C. P. 8
Toronto (Ontario) M5H 3R3



Autres options

La poursuite en justice

Vous pouvez retenir les services d'un avocat pour tenter une action en justice ou pour obtenir de l'aide relativement à votre plainte. Cependant, cette option peut se révéler onéreuse. En outre, les poursuites en justice sont soumises à des délais, qui varient selon les provinces et les territoires. À la fin du délai, vous pourriez ne plus être en mesure de soumettre votre réclamation.

L'arbitrage

L'arbitrage est un processus au cours duquel un arbitre qualifié – choisi en collaboration avec vous et le courtier – entend les arguments des deux parties et rend une décision définitive ayant force exécutoire à propos de votre plainte. Cette option est offerte si le membre de l'OCRI visé est un courtier en placement. L'arbitrage suppose des coûts, souvent moins élevés que ceux associés à une poursuite en justice. L'arbitre agit comme un juge et examine les faits présentés par les parties. Celles-ci peuvent choisir d'être représentées par un avocat, mais elles ne sont pas tenues de le faire. Les arbitres du programme d'arbitrage de l'OCRI peuvent imposer un dédommagement pouvant atteindre 500 000 \$.

*Pour les résidents du Québec, la société a 60 jours pour fournir une réponse. Ce délai peut être prolongé à 90 jours en cas de circonstances exceptionnelles.

Visitez le site ocri.ca pour en savoir plus sur le dépôt d'une plainte, sur ceux qui peuvent vous fournir de l'aide et sur les recours dont vous pouvez vous prévaloir si vous désirez obtenir un dédommagement.

Autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières

Québec

Si vous vivez au Québec, outre les options susmentionnées, vous pouvez vous prévaloir des services gratuits de l'**Autorité des marchés financiers** (AMF). Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de la plainte par le courtier ou de la décision qui a été prise, vous pouvez demander de faire examiner le dossier de plainte par l'AMF. Celle-ci évaluera la plainte et pourrait vous offrir des services de conciliation et de médiation, bien que les courtiers ne soient pas obligés de participer à ce processus.

Si vous pensez être victime d'une fraude, de manœuvres frauduleuses ou d'un détournement de fonds, communiquez avec l'AMF pour déterminer si vous pouvez soumettre une demande de remboursement au Fonds d'indemnisation des services financiers. Un montant pouvant atteindre 200 000 \$ peut être versé pour les demandes d'indemnisation admissibles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'AMF :

1 1 877 525-0337

2 lautorite.qc.ca



Autres provinces et territoires

Les autorités en valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires peuvent, *dans certains cas*, demander une ordonnance obligeant une personne ou un courtier qui a enfreint la loi provinciale sur les valeurs mobilières à verser un dédommagement à un investisseur lésé qui a soumis une réclamation. Ces ordonnances ont force de loi, tout comme les jugements des tribunaux.

Accédez au lien vers l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire sur cette page des Autorités canadiennes en valeurs mobilières :

autorites-valeurs-mobilieres.ca/survol/pour-nous-joindre/



OCRI • CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

Vos plaintes comptent.
Elles contribuent à garantir
un traitement équitable et elles
aident l'OCRI à mieux protéger
les investisseurs dès maintenant
et dans l'avenir.

Visitez le site ocri.ca
pour en savoir plus sur
le dépôt d'une plainte,
sur ceux qui peuvent
vous fournir de l'aide et
sur les recours dont vous
pouvez vous prévaloir
si vous désirez obtenir
un dédommagement.



ocri.ca



Fonds canadien de protection des investisseurs

Fonds canadien de protection des investisseurs



Que fait le FCPI pour les investisseurs?

Le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) est un fonds d'indemnisation offrant une protection (sous réserve de certaines limites) lorsque les biens détenus par un courtier membre pour le compte d'un client sont manquants (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas restitués au client) à la suite de l'insolvabilité du courtier membre.

Les courtiers membres sont i) des courtiers en valeurs mobilières et/ou ii) des courtiers en épargne collective qui sont membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), lequel surveille tous les courtiers en valeurs mobilières et courtiers en épargne collective au Canada. Les listes des courtiers membres du FCPI sont accessibles sur le site www.fcpi.ca.

Que couvre la garantie du FCPI?

LA GARANTIE DU FCPI COUVRE :

■ Les biens manquants – il s’agit de biens qu’un courtier membre détient pour votre compte et qui ne vous sont pas restitués à la suite de l’insolvabilité du courtier. Les biens manquants peuvent comprendre :

- les soldes en espèces et les équivalents d’espèces;
- les titres;
- les contrats sur marchandises et les contrats à terme standardisés;
- les fonds distincts.

Un « titre » est un type d’instrument financier, tel que les obligations, les CPG (certificats de placement garanti), les actions d’une société, les parts ou les actions d’un fonds d’investissement comme un organisme de placement collectif ou un FNB (fonds négocié en bourse) et les parts d’une société en commandite.

LA GARANTIE DU FCPI NE COUVRE PAS :

- • Les pertes résultant de l'une des causes suivantes :
 - une baisse de la valeur de vos placements, quelle qu'en soit la cause;
 - des placements qui ne vous conviennent pas;
 - des déclarations fausses ou trompeuses qui vous ont été faites;
 - de l'information fausse ou trompeuse que vous avez reçue;
 - de l'information importante qui ne vous a pas été communiquée;
 - des conseils en placement médiocres;
 - l'insolvabilité ou la défaillance de la société ou de l'organisme qui a émis vos titres.
- Les titres détenus directement par vous. Autrement dit, vous avez reçu un certificat d'actions ou une pièce justificative attestant votre propriété sur le placement. La garantie du FCPI ne s'applique pas, puisque le courtier membre ne détient pas ces biens pour vous.
- Les titres d'organismes de placement collectif enregistrés à votre nom et détenus directement auprès de la société de gestion.
- Les comptes de clients détenus par un courtier en épargne collective si le bureau qui s'occupe de vous est situé au Québec, à moins que le courtier membre ne soit également inscrit en tant que courtier en valeurs mobilières.
- Les cryptoactifs détenus par un courtier membre en votre nom qui sont manquants au moment de l'insolvabilité du courtier membre.
- Les autres exclusions indiquées dans les Principes de la garantie du FCPI, que vous pouvez consulter au www.fcpi.ca.

SUIS-JE ADMISSIBLE À LA PROTECTION DU FCPI?

■ Si vous répondez aux trois critères d'admissibilité ci-dessous, vous êtes admissible à la protection du FCPI :

1. **Client admissible** : les clients d'un courtier membre insolvable sont généralement admissibles, à moins qu'ils ne figurent sur la liste des clients non admissibles des Principes de la garantie du FCPI. Parmi les clients non admissibles, on retrouve les administrateurs du courtier et toute personne ayant contribué à l'insolvabilité de ce dernier.
2. Un **compte admissible** doit :
 - être utilisé pour effectuer des opérations sur titres ou conclure des contrats sur marchandises ou des contrats à terme standardisés;
 - figurer dans les dossiers du courtier membre, ce qui est normalement attesté par des reçus, des contrats et des relevés délivrés par le courtier membre.

Un compte de courtier en épargne collective situé au Québec n'est pas un compte admissible, à moins que le courtier membre ne soit également inscrit en tant que courtier en valeurs mobilières. Un compte de courtier en épargne collective est considéré comme étant situé au Québec si le bureau qui s'occupe du client est situé au Québec. Nous invitons les clients de courtiers en épargne collective ayant des comptes au Québec à communiquer avec leur conseiller pour obtenir des renseignements sur la protection offerte pour ces comptes.

3. **Biens admissibles** : les biens admissibles comprennent les soldes en espèces, les équivalents d'espèces, les titres, les contrats de marchandises et les contrats à terme standardisés, ainsi que les fonds distincts détenus par un courtier membre. Ils excluent toutefois les cryptoactifs.

COMMENT FONCTIONNE LA GARANTIE?

■ Si un client a acheté 100 actions de la société X par l'intermédiaire d'un courtier membre, à 50 \$ l'action, et qu'à la date de l'insolvabilité du courtier membre l'action valait 30 \$, l'objectif du FCPI consisterait à restituer au client les 100 actions, parce que ce sont les biens qui étaient dans le compte du client à la date de l'insolvabilité. Si les 100 actions ne sont plus dans le compte, l'indemnisation que pourrait lui verser le FCPI sera fondée sur la valeur des actions manquantes à la date de l'insolvabilité du courtier. Dans cet exemple, la valeur correspond à 30 \$ l'action.

QUELLES SONT LES LIMITES DE LA GARANTIE?

■ Le FCPI versera une indemnisation fondée sur la valeur des biens qui sont manquants à la date de l'insolvabilité du membre, jusqu'à concurrence des limites prévues aux Principes de la garantie du FCPI. Dans le cas d'un particulier qui a ouvert un ou plusieurs comptes chez un courtier membre, les limites de la protection du FCPI sont généralement les suivantes :

1. 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes généraux (notamment les comptes au comptant, les comptes sur marge, les CELIAPP et les CELI); plus
2. 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes de retraite enregistrés (notamment les REER, les FERR, les CRI et les FRV); plus
3. 1 million de dollars pour l'ensemble des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) pourvu que le client soit le souscripteur du régime.

Les limites de la garantie s'appliquant aux autres types de clients sont indiquées sur le site Web du FCPI. Toute garantie du FCPI est subordonnée aux modalités des Principes de la garantie et des Procédures d'administration des réclamations du FCPI, qui sont accessibles au www.fcpi.ca.

**Votre
partenaire en
matière de
protection des
investisseurs**



IMPORTANT

Le présent document est une copie du dépliant officiel du FCPI qui a été obtenu sur le site Internet du FCPI. Le dépliant officiel du FCPI peut être obtenu auprès d'un courtier membre du FCPI. C'est une façon de s'assurer que vous traitez avec un courtier membre du FCPI.

Consultez la liste des membres sur le site Web du FCPI pour confirmer que vous faites affaire avec un courtier membre.



Fonds canadien de protection des investisseurs

Pour obtenir plus de renseignements sur le FCPI, veuillez consulter le site www.fcpi.ca, composer sans frais le 1 866 243 6981 ou le 416 866 8366, ou bien envoyer un courriel à l'adresse info@cipf.ca.